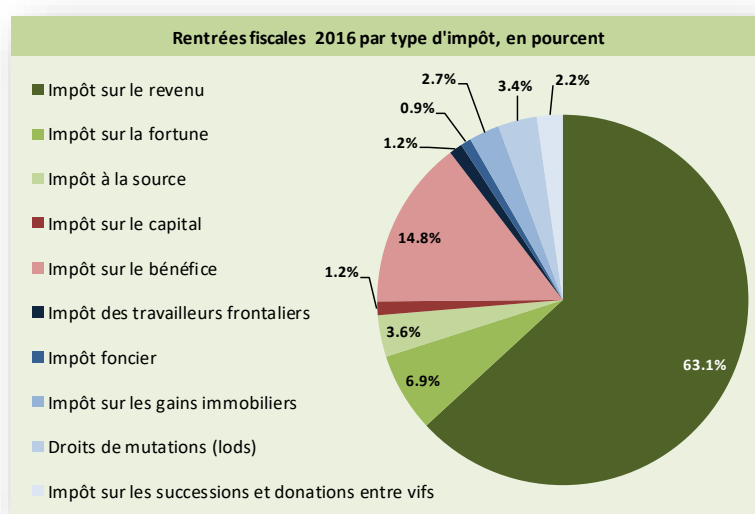


# ÉTAT DE NEUCHÂTEL

## Statistique fiscale 2016



Janvier 2020

Département de l'économie  
et de l'action sociale

Service de statistique

Département des finances  
et de la santé

Service des contributions

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES .....</b>	<b>7</b>
2.1 Recettes fiscales 2016 de l'État de Neuchâtel .....	7
<b>3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES .....</b>	<b>10</b>
3.1 Considérations générales .....	10
3.2 Évolution du nombre de contribuables .....	10
3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques .....	11
3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques .....	13
3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région .....	15
3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune .....	16
3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable .....	18
3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants .....	24
3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge .....	24
3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable.....	26
3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge.....	28
<b>4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES.....</b>	<b>29</b>
4.1 Considérations générales .....	29
4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales .....	29
4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales .....	32
4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région .....	34
4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune .....	35
4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû.....	37
4.7 Impôt des personnes morales par catégorie .....	41
<b>5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX .....</b>	<b>43</b>
5.1 Impôt des travailleurs frontaliers .....	43
5.2 Impôt foncier .....	46
5.3 Impôt sur les gains immobiliers .....	47
5.4 Droits de mutation (lods).....	48
5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs .....	49
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>50</b>

---

## AVANT-PROPOS

---

### AVANT PROPOS

L'édition 2019 du rapport de statistique fiscale est particulière. 2019 est en effet une année charnière, et cela à plus d'un titre.

En premier lieu, au chapitre de la fiscalité, c'est une année qui a vu les autorités adopter une réforme d'envergure aussi bien pour les personnes morales que physiques. Cette double réforme consolide les qualités du canton de Neuchâtel comme lieu d'établissement idéal pour les entreprises comme pour les particuliers.

Pour les entreprises, les mesures adoptées dans le sillage de la RFFA marquent un positionnement clair et déterminé favorisant la compétitivité autant que la simplicité, la transparence et la stabilité sur le long terme. En optant pour une politique de taux bas en matière d'imposition du bénéficiaire, c'est ce choix qu'ont fait les autorités après avoir conduit une large consultation auprès des principaux acteurs économiques cantonaux. Il s'accompagne du choix de l'équité puisque désormais un régime fiscal identique est proposé à toutes les sociétés, quelle que soit leur taille.

Par la densité de son réseau académique, ses instituts de recherches et la forte composante industrielle de son tissu économique, Neuchâtel est aussi naturellement une terre d'innovation. C'est la raison pour laquelle d'autres outils fiscaux visant à promouvoir la recherche et l'innovation ont également été intégrés dans cette réforme.

La réforme de la fiscalité des personnes physiques constitue quant à elle une étape déterminante car elle permet à Neuchâtel de renforcer son attractivité résidentielle. Cette réforme abaisse le barème général d'imposition et allège donc significativement la charge fiscale de tous les citoyens neuchâtelois. Elle comporte également des efforts particuliers en faveur des couples et des propriétaires de leur logement. Elle prendra pleinement effet en 2021.

Cette réforme fait suite à une autre réforme d'envergure mise en œuvre entre 2012 et 2016. Ensemble, ces deux réformes représentent d'importantes économies d'impôts pour tous les contribuables, dépassant même dans de nombreux cas les 30% !

Nous soulignons ici la cohérence de ces réformes et les perspectives qu'elles ouvrent pour le canton de Neuchâtel. Synchronisées avec un développement spectaculaire de l'accueil pré et parascolaire, elles comportent aussi une forte composante en termes d'encouragement au maintien d'une activité professionnelle pour les deux membres des couples. Par ailleurs, dans un esprit de partenariat avec les employeurs du canton de Neuchâtel, elles sont couplées avec une vaste offensive en faveur de la dualisation de la formation professionnelle, qui, outre la réduction de coûts de la formation, permettra de favoriser une meilleure insertion des apprentis dans le monde du travail et de l'entreprise. Ces réformes dépassent donc le seul champ de la fiscalité et s'insèrent dans un projet plus global, véritable projet de société pour notre canton.

Pour en revenir au présent rapport, celui-ci examine l'évolution des recettes fiscales perçues par le canton. L'analyse porte sur les données cantonales et communales relatives aux personnes physiques et morales. Par le croisement des données fiscales avec des critères démographiques et géographiques (âge, catégorie de revenu, localisation) ce rapport apporte des éclairages intéressants et contribue à une meilleure compréhension des tendances en matière de fiscalité dans notre canton.

Les données examinées résultent de la taxation de l'exercice 2016. Ce décalage de trois ans correspond au délai –malheureusement incompressible– qu'il est nécessaire de s'imposer afin de disposer de données complètes pour un exercice donné.

L'exercice 2015 était marquée par une baisse de 2.3% des recettes fiscales due principalement à un repli des recettes de l'impôt des personnes morales. En 2016, cette baisse globale ne s'est pas poursuivie et les recettes se sont maintenues à un niveau comparable à 2015. Un examen plus attentif révèle néanmoins que les recettes provenant des personnes morales ont continué de se dégrader, dans une moindre mesure que lors de l'exercice précédent. Les recettes provenant des personnes physiques ont quant à elles très légèrement décliné. Ces dégradations s'expliquent par la mise en œuvre des dernières mesures des réformes qui ont marqué le début de la décennie. Ce sont les recettes provenant des lods et des successions, en forte hausse en 2016, qui ont permis de les compenser.

Ces tendances témoignent de la forte pression sur les finances des collectivités publiques découlant des réformes fiscales et de la grande rigueur en termes de gestion à laquelle les autorités sont contraintes de s'astreindre pour maintenir les prestations à la population. À cet égard, il est significatif de constater que malgré la croissance constante du nombre de contribuables, les recettes des personnes physiques affichent une tendance à la stagnation. Cette tendance est l'effet concret de l'allègement de la charge fiscale résultant des réformes mais aussi d'une diminution du poids des contribuables de la classe moyenne.

Afin d'y remédier, les autorités poursuivent plusieurs projets d'avenir non seulement sur le plan fiscal mais aussi dans des domaines tels que la promotion de la domiciliation, les transports et la mobilité, la recherche, l'éducation ou la santé. Ces projets contribueront à renforcer l'attractivité du canton de Neuchâtel comme lieu d'établissement durable pour la population et pour les entreprises et permettront d'inscrire le canton dans une dynamique durable de prospérité.

**Laurent Kurth**, conseiller d'État  
Chef du DFS

# 1. INTRODUCTION

Fruit d'une étroite collaboration entre le Service de statistique et le Service des contributions de l'État de Neuchâtel, le rapport relatif à la statistique fiscale est produit chaque année depuis l'année 2009.

Les statistiques contenues dans cette publication ont pour but d'analyser en détail les recettes fiscales du canton de Neuchâtel de façon rigoureuse et méthodique, tout en garantissant une lecture aisée grâce à l'insertion de nombreux tableaux, graphiques et cartes.

Si la période principale d'analyse est basée sur l'année fiscale 2016, la mise en perspective de ces chiffres est nécessaire. Ainsi, une grande partie des résultats font l'objet d'un comparatif avec les années fiscales précédentes.

## Source des données

Les chiffres présentés dans les différents tableaux, graphiques et cartes faisant référence aux années antérieures à 2007 sont directement tirés des rapports annuels de gestion du Conseil d'État.

Dès 2007, le Service des contributions effectue chaque année une extraction de leurs bases de données (SIPP et PMGEN) dans le courant du printemps afin de disposer de la situation la plus récente et exacte que possible. Les chiffres des années 2007 – 2016 ne correspondent donc pas à ceux figurant dans les rapports de gestion.

## Période de référence

La période de référence correspond à l'année fiscale, c'est-à-dire à la période durant laquelle les revenus ont été perçus par les contribuables. Cela signifie que les impôts sur le revenu et la fortune 2016 sont fixés sur la base des éléments de revenu de l'année 2016 ainsi que sur la situation de la fortune au 31 décembre 2016. Les déclarations d'impôt ont été adressées aux contribuables en janvier 2017 et la présente statistique est établie sur la base de l'état des taxations arrêté au 22 août 2018. Les quelques contribuables pas encore taxés à cette date ne sont ainsi pas pris en compte.

## Particularités liées aux réformes fiscales

Les réformes fiscales actuellement en cours dans le canton de Neuchâtel impactent inévitablement les résultats présentés ici.

Ainsi, pour ce qui concerne les personnes morales, 2016 a vu le taux global (canton et communes) d'imposition du bénéfice diminuer de 12% à 10% dans le cadre de la réforme validée par le Grand Conseil en 2011.

Concernant les personnes physiques, 2016 est marqué par la mise en œuvre des mesures décidées dans le cadre de la réforme de la fiscalité validée quant à elle en 2012.

Par ailleurs, outre les effets structurels qui influencent des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure fiscale des contribuables (détail exhaustif sur: [www.ne.ch/impots](http://www.ne.ch/impots)), une nouvelle répartition du produit de l'impôt entre l'État et les communes est intervenue dès l'année fiscale 2014. Cette modification a eu pour but d'harmoniser les coefficients de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales (123 points d'impôt pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

***Bascule d'impôt État-communes à prendre en considération dès l'année fiscale 2014***

Cette bascule intervenue en 2014 a eu pour conséquence une baisse « mécanique » des recettes fiscales cantonales liées aux personnes physiques de -3,5% (7 points d'impôt en moins) et une augmentation de +11,5% (23 points d'impôt en plus) des recettes fiscales provenant des personnes morales.

Ces différents éléments doivent être pris en considération dans l'interprétation relative aux évolutions des recettes fiscales présentées dans ce document.

### **Articulation du rapport et protection des données**

Le traitement, l'analyse et la description des données ont été réalisés par le Service cantonal de statistique sur la base de chiffres totalement anonymisés. La protection des données et le secret statistique sont ainsi garantis pendant le processus de production statistique, comme l'impose la loi cantonale sur la statistique.

Cette étude se base sur les données résultant de la taxation, à ne pas confondre avec les rentrées financières effectives (approche comptable), qui sont souvent décalées et échelonnées sur plusieurs années.

A noter également que le présent rapport ne prend en compte que les revenus de l'Etat liés à l'impôt direct. Les subventions, la péréquation intercantonale, les taxes, l'impôt anticipé, les participations communales, etc. n'entrent pas dans le champ d'analyse.

## 2. VUE D'ENSEMBLE DES RENTRÉES FISCALES CANTONALES

### 2.1 Recettes fiscales 2016 de l'État de Neuchâtel

**986,8 millions de recettes fiscales en 2016**

Au cours de l'année fiscale 2016, les recettes provenant des impôts cantonaux ont atteint la somme de 986,8 millions de francs. Dans le détail, 73,7% de ces recettes fiscales proviennent de l'imposition des personnes physiques (727,1 millions), 16% de l'imposition des personnes morales (157,5 millions) et 10,4% des autres types d'impôts (102,3 millions de francs).

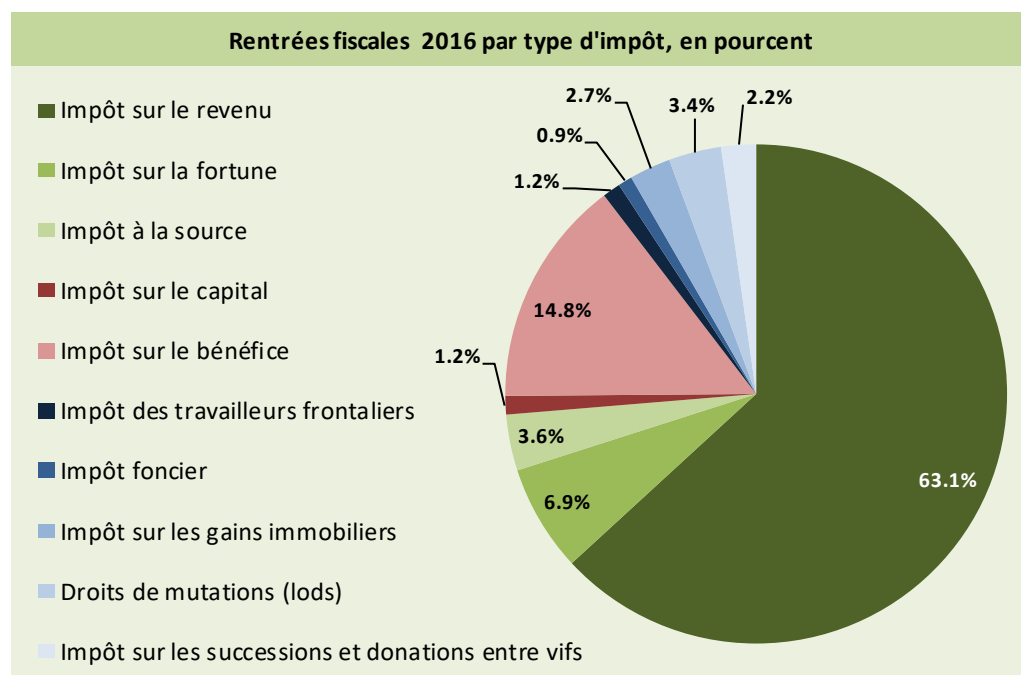
L'évolution globale des recettes fiscales fait apparaître une très légère baisse de -0,1% par rapport à l'année fiscale 2015, soit 1,3 million de francs en moins pour l'État.

Type d'impôt	Recettes 2016 en mio de CHF	Part du total en %	Variation 15-16 en %
<b>Impôt des personnes physiques</b>	<b>727.1</b>	<b>73.7%</b>	<b>-0.9%</b>
Impôt sur le revenu	623.1	63.1%	-1.1%
Impôt sur la fortune	68.1	6.9%	+1.7%
Impôt à la source	35.9	3.6%	-1.3%
<b>Impôt des personnes morales</b>	<b>157.5</b>	<b>16.0%</b>	<b>-3.0%</b>
Impôt sur le capital	11.8	1.2%	+27.1%
Impôt sur le bénéfice	145.6	14.8%	-4.8%
<b>Autres types d'impôts</b>	<b>102.3</b>	<b>10.4%</b>	<b>+10.6%</b>
Impôt des travailleurs frontaliers	11.4	1.2%	-0.4%
Impôt foncier	9.0	0.9%	+1.8%
Impôt sur les gains immobiliers	26.3	2.7%	-3.2%
Droits de mutations (lods)	33.4	3.4%	+25.6%
Impôt sur les successions et donations entre vifs	22.2	2.2%	+20.3%
<b>TOTAL DES RENTRÉES FISCALES</b>	<b>986.8</b>	<b>100.0%</b>	<b>-0.1%</b>

**Quasi-stagnation entre 2015 et 2016**

Remarque: Des différences sur les totaux peuvent apparaître en raison des arrondis.

Graphiquement, la répartition des recettes fiscales par type d'impôt se présente comme suit :



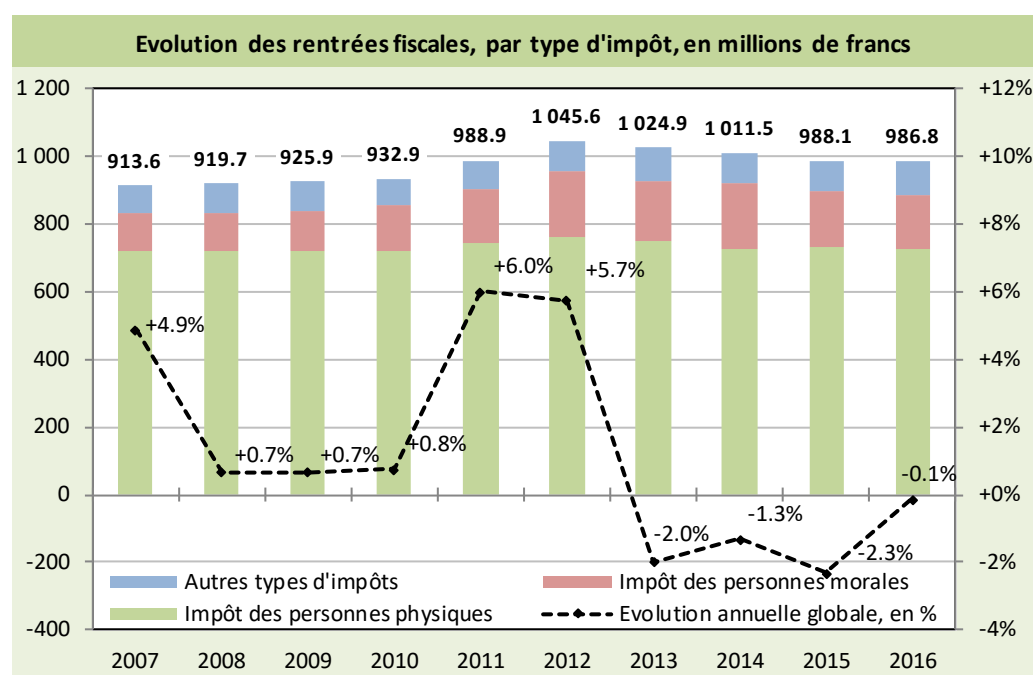
L'évolution annuelle des recettes fiscales entre 2007 et 2012 est toujours restée positive avec des progressions affichant un minimum de +0,7% en 2008 et 2009 et un pic de +6% en 2011.

Cette période de hausse constante s'interrompt dès l'année fiscale 2013 avec le début des réformes de la fiscalité des personnes physiques qui se traduit par une diminution globale de -2%.

Cette diminution perdure en 2014 avec la poursuite des réformes et une nouvelle répartition de trois impôts entre le canton et les communes (-1,3% de rentrées fiscales).

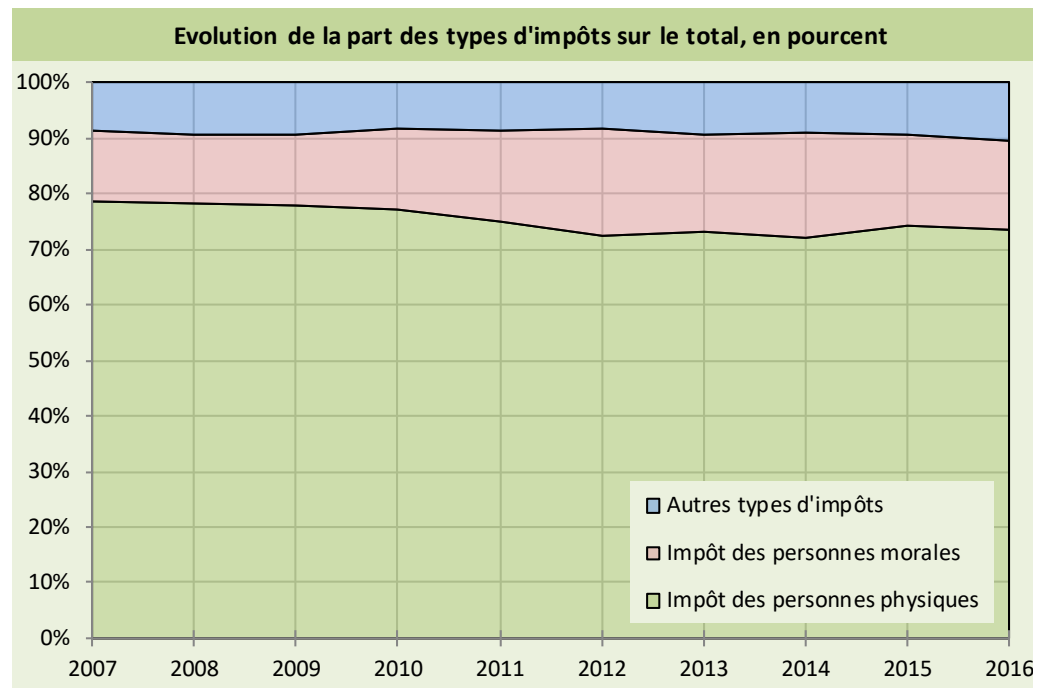
Pour 2015, la baisse globale de -2,3% est à mettre sur le compte des personnes morales. Deux facteurs peuvent expliquer cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable.

En 2016, l'évolution des recettes fiscales se révèle quasi nulle par rapport à 2015, avec une très légère baisse de -0,1%.



Entre 2007 et 2016, la part des différents types d'impôts sur le total des recettes fiscales connaît une évolution différenciée. Le poids de l'impôt des personnes morales est en nette augmentation, passant de 13,2% en 2006 à 16% en 2016. Un pic à 19,2% est même constaté en 2014. Cette dynamique s'inverse pour les personnes physiques qui voient leur participation diminuer au cours de cette période avec 78,4% en 2006 et 73,7% en 2016. Le poids des autres types d'impôts connaît une évolution plus stable mais néanmoins positive atteignant 8,4% en 2006 contre 10,4% en 2016.



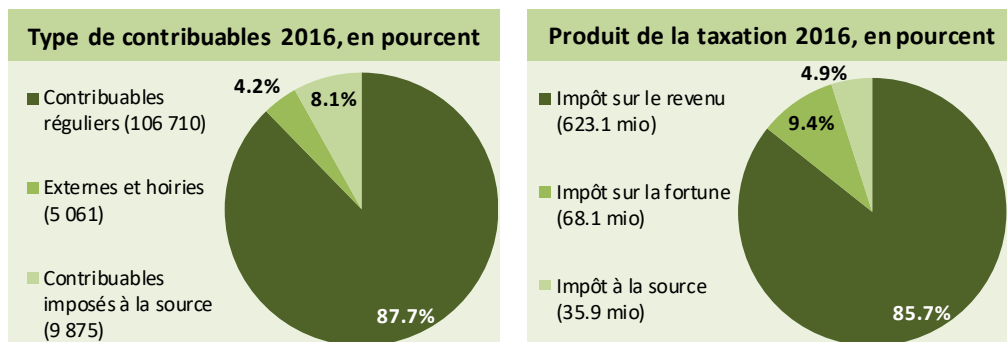


### 3. IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

#### 3.1 Considérations générales

**121'646 contribuables en 2016**

Durant l'année fiscale 2016, le Service des contributions a traité les dossiers fiscaux de 121'646 contribuables personnes physiques, dont 106'710 contribuables réguliers domiciliés dans le canton, 5061 cas d'assujettissement partiel (domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées) et 9875 contribuables soumis à l'impôt à la source. En parallèle, 3682 taxations spéciales, au titre de prestations en capital, et 282 taxations des gains de loterie, faisant toutes les deux l'objet d'une imposition séparée, ont été traitées.

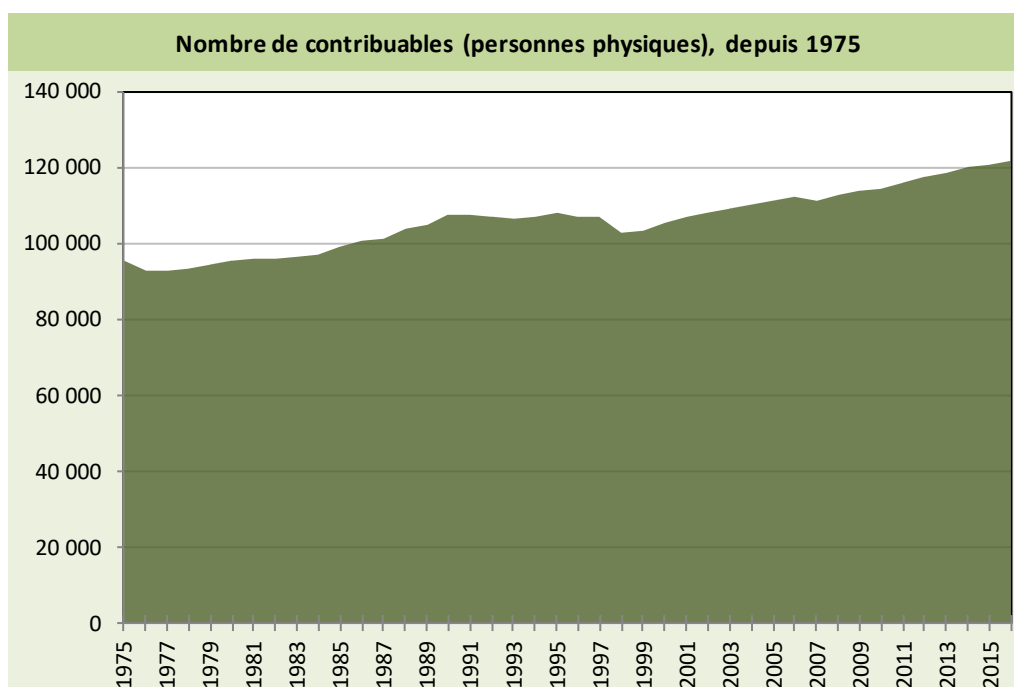


Au cours de l'année 2016, le produit de la taxation des personnes physiques a rapporté 727,1 millions de francs au canton, dont 623,1 millions de francs provenant de l'impôt sur le revenu, 68,1 millions de francs de l'impôt sur la fortune et 35,9 millions de francs de l'impôt à la source.

#### 3.2 Évolution du nombre de contribuables

**+0,6% de contribuables en 2016**

L'évolution du nombre de contribuables présents sur le sol neuchâtelois s'avère une nouvelle fois positive en 2016. Avec 121'646 contribuables, la hausse équivaut à +0,6% par rapport à 2015, soit 725 contribuables supplémentaires.



Remarque: La diminution du nombre de contribuables entre les années 1997 et 1998 résulte d'une modification de la méthode de dénombrement. Antérieurement, un même contribuable était compté autant de fois qu'il faisait l'objet de taxations différentes (ordinaire, prestation en capital, bénéfice de liquidation) et chaque couple d'étrangers, mariés, soumis à l'impôt à la source était compté pour deux contribuables.

### 3.3 Évolution du produit de l'impôt des personnes physiques

#### ***Nouvelle baisse des recettes de l'impôt des personnes physiques***

Après une hausse ininterrompue des recettes fiscales provenant des personnes physiques entre 2008 et 2012, la tendance s'inverse dès la première année des réformes fiscales en 2013, avec une baisse de -1,3% (9,8 millions de francs). Suite à la bascule d'impôt État-communes, cette diminution se poursuit en 2014 en affichant -2,8% de recettes, soit une réduction de 21,3 millions de francs. Après une hausse de +0,7% constatée en 2015, l'évolution repart à la baisse en 2016. Avec 727,1 millions de francs de recettes, cette diminution se chiffre à 6,3 millions par rapport à 2015 (-0,9%).

Année	Nombre de contribuables	Nombre de contribuables imposés à la source*	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Impôt à la source* en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1975	95 320	-	117.35	8.14	-	125.49
1976	92 985	-	119.06	8.72	-	127.77
1977	92 688	-	117.36	9.19	-	126.55
1978	93 540	-	124.91	9.54	-	134.45
1979	94 536	-	131.11	9.80	-	140.92
1980	95 634	-	138.15	10.20	-	148.34
1981	95 999	-	151.17	10.51	-	161.68
1982	96 195	-	166.44	10.59	-	177.02
1983	96 463	-	178.93	11.30	-	190.23
1984	97 126	-	186.50	12.28	-	198.78
1985	98 920	-	192.86	12.87	-	205.73
1986	100 868	-	203.97	14.39	-	218.35
1987	101 479	-	201.73	14.83	-	216.56
1988	103 636	-	213.72	14.92	-	228.64
1989	105 068	-	213.00	15.52	-	228.51
1990	107 303	-	226.46	19.25	-	245.71
1991	107 443	-	244.46	18.16	-	262.61
1992 <sup>1</sup>	107 164	-	319.49	23.96	-	343.45
1993	106 329	-	339.53	25.09	-	364.61
1994	107 211	-	345.63	26.69	-	372.32
1995	99 543	8 548	336.18	33.05	10.66	379.89
1996	98 937	8 074	343.52	34.83	8.33	386.68
1997	99 234	7 561	349.89	36.67	8.41	394.97
1998	96 637	5 971	345.60	38.64	9.03	393.26
1999	96 930	6 469	357.20	40.09	9.67	406.96
2000	98 205	7 074	366.12	41.86	11.57	419.55
2001	100 584	6 508	428.19	42.45	13.76	484.40
2002	101 308	6 918	434.54	40.32	14.26	489.12
2003	102 052	6 955	440.61	41.03	14.16	495.80
2004	103 291	6 981	447.62	41.34	15.89	504.85
2005 <sup>2</sup>	103 816	7 183	588.74	56.67	19.50	664.91
2006	104 825	7 476	602.11	58.23	22.21	682.54
2007	103 255	7 802	636.72	60.57	22.77	720.06
2008	104 168	8 538	637.91	55.97	26.09	719.97
2009	104 957	8 654	633.22	58.31	30.23	721.77
2010	105 974	8 584	635.27	58.39	28.23	721.90
2011	106 909	9 156	655.13	58.81	28.03	741.97
2012	108 045	9 676	666.98	60.31	31.88	759.17
2013	109 145	9 404	652.37	63.49	33.56	749.42
2014 <sup>3</sup>	110 169	9 877	629.29	63.85	34.99	728.14
2015	110 783	10 138	630.06	66.97	36.33	733.36
2016	111 771	9 875	623.05	68.14	35.86	727.06

\* Mise en place du système de l'imposition à la source dès l'année de taxation 1995 – Série révisée depuis 2001

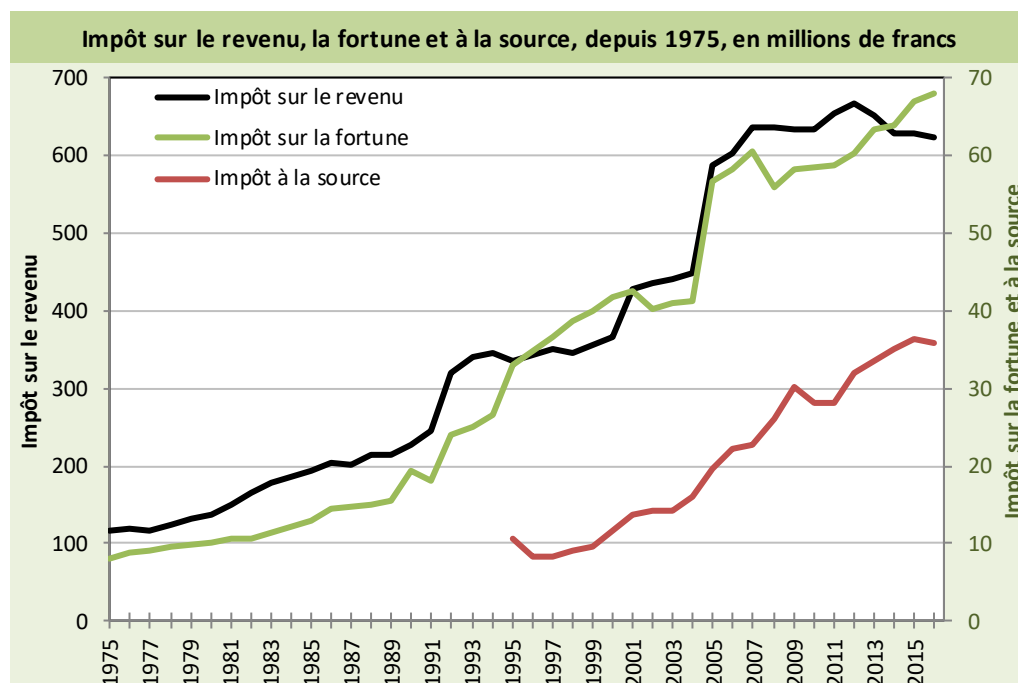
<sup>1</sup> Intégration de la contribution aux charges sociales dans l'impôt.

<sup>2</sup> Entrée en vigueur du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes.

<sup>3</sup> Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 130 à 123 points d'impôt PP pour l'État)

**Évolution différenciée selon les types d'impôt**

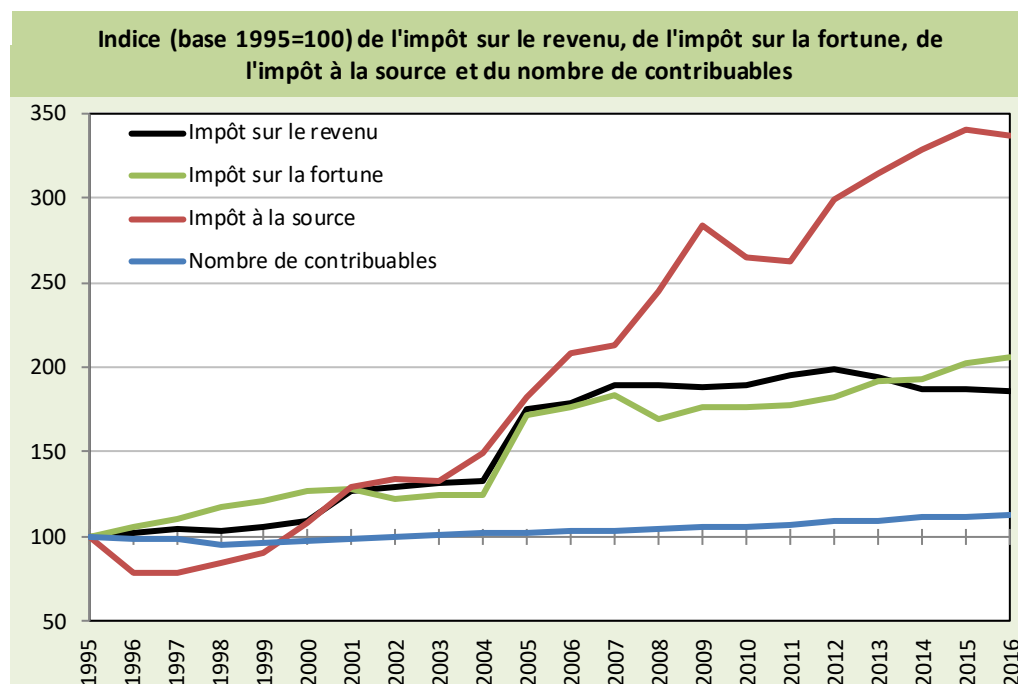
Si, comme précédemment indiqué, les recettes fiscales des personnes physiques affichent une baisse de -0,9% entre 2015 et 2016, l'évolution connaît des issues différentes selon les types d'impôts. Ainsi, l'impôt sur la fortune progresse de 1,2 million de francs (+1,7%), l'impôt sur le revenu fait apparaître une baisse de 7 millions de francs (-1,1%) et l'impôt à la source, une diminution de 0,5 million de francs (-1,3%).



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

**Hausse du produit de l'impôt sur la fortune**

L'utilisation d'une base indicée, présentée dans le graphique suivant, permet de bien distinguer ces différentes évolutions et, en particulier, la hausse du produit de l'impôt sur la fortune entre 2015 et 2016.



Remarque: L'importante augmentation des recettes intervenue entre 2004 et 2005 résulte du deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes

### 3.4 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes physiques

La réforme fiscale qui a été engagée dans le canton de Neuchâtel concerne tant les personnes physiques que les personnes morales. Elle comprend un volet que l'on peut qualifier de structurel et un second de répartitif. Le volet structurel, qui a débuté dès l'année fiscale 2010 pour les personnes morales et 2013 pour les personnes physiques, influence des paramètres tels que le taux d'imposition, la progressivité de l'impôt ou la structure des contribuables (le détail exhaustif de ces mesures se trouve sur le site internet de l'Etat à l'adresse: <http://www.ne.ch/impots>). Le volet répartitif concerne quant à lui la distribution des points d'impôt entre l'Etat et les communes. Une première étape s'est concrétisée dès l'année fiscale 2014 avec l'harmonisation des coefficients de l'impôt des personnes physiques, de l'impôt à la source et de l'impôt des personnes morales (123 points pour l'Etat et 77 points - en moyenne - pour les communes).

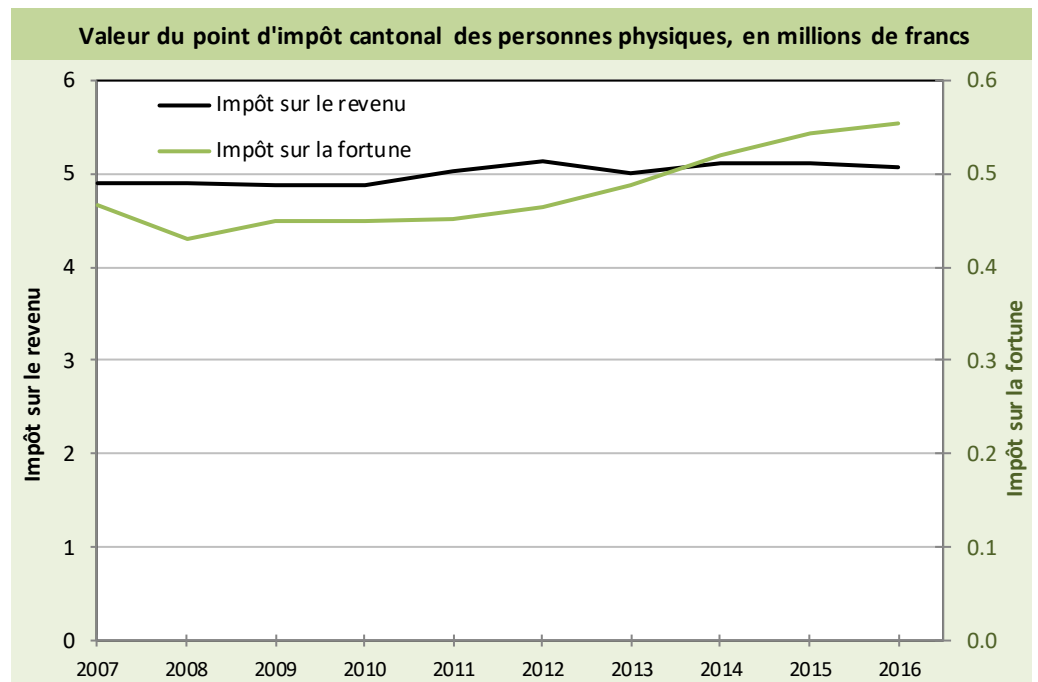
Afin de masquer les effets du volet répartitif (bascule d'impôt Etat/communes), une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après.

S'agissant de l'impôt sur le revenu, la valeur du point d'impôt (hors impôt à la source) se monte à 5,1 millions de francs en 2016, soit une baisse d'environ 57'000 francs en comparaison avec l'année fiscale 2015 (-1,1%).

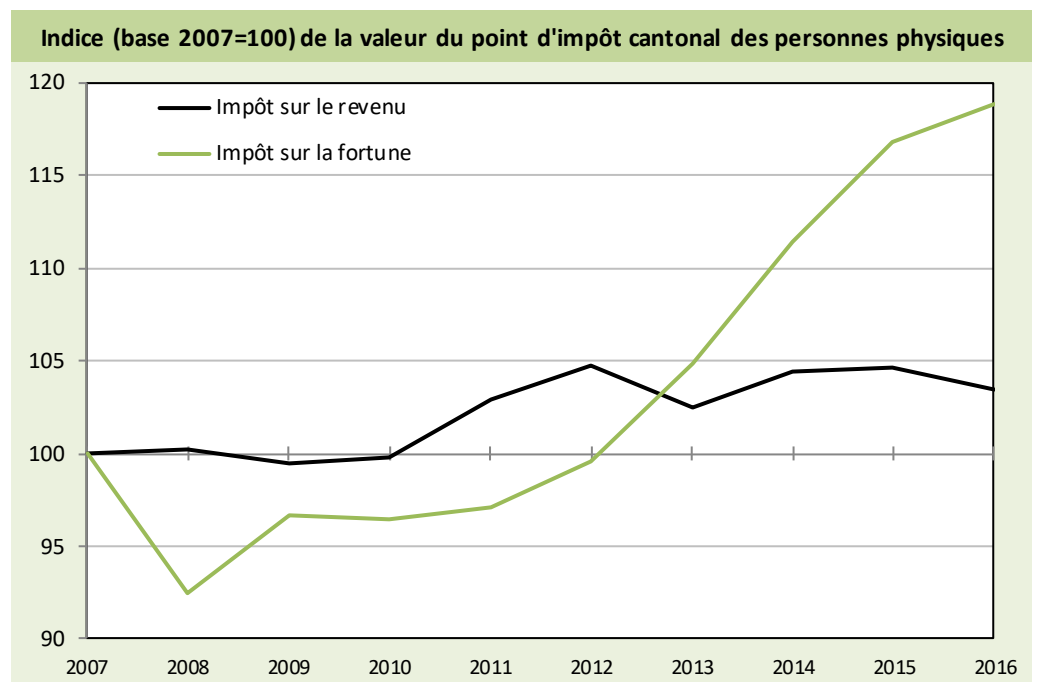
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Revenu imposable en mio de CHF	Impôt sur le revenu en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	5 479.6	636.7	4 897 819
2008	130	5 520.5	637.9	4 906 973
2009	130	5 475.3	633.2	4 870 961
2010	130	5 487.3	635.3	4 886 726
2011	130	5 607.2	655.1	5 039 426
2012	130	5 677.1	667.0	5 130 636
2013	130	5 714.5	652.4	5 018 195
2014	123	5 838.1	629.3	5 116 212
2015	123	5 870.3	630.1	5 122 475
2016	123	5 793.3	623.1	5 065 468

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune, la valeur du point d'impôt se monte à un peu moins de 554'000 francs en 2016, soit une augmentation de 9503 francs par rapport à 2015 (+1,8%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Fortune imposable en mio de CHF	Impôt sur la fortune en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	130	15 824.6	60.6	465 908
2008	130	14 852.4	56.0	430 515
2009	130	15 415.3	58.5	450 305
2010	130	15 364.0	58.4	449 190
2011	130	15 446.0	58.8	452 420
2012	130	15 756.8	60.3	463 908
2013	130	16 446.9	63.5	488 398
2014	123	17 314.1	63.9	519 140
2015	123	18 070.1	67.0	544 481
2016	123	18 314.9	68.1	553 984



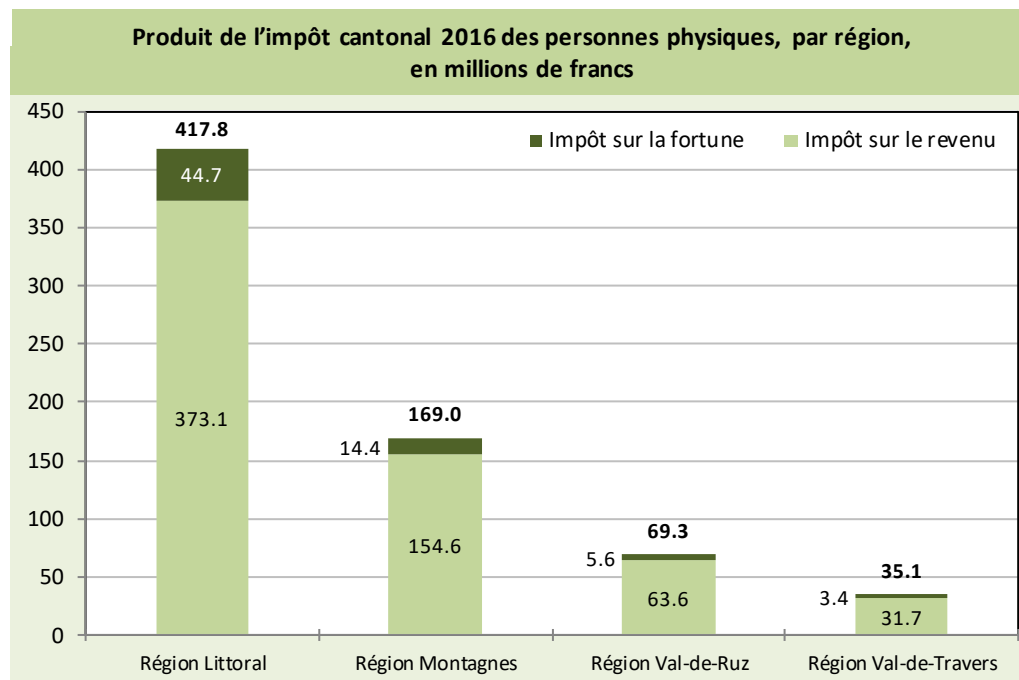
L'évolution indiquée de la valeur du point d'impôt sur le revenu et la fortune entre 2007 et 2016 se présente comme suit:



### 3.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par région

**Région Littoral, plus grande contributrice du canton**

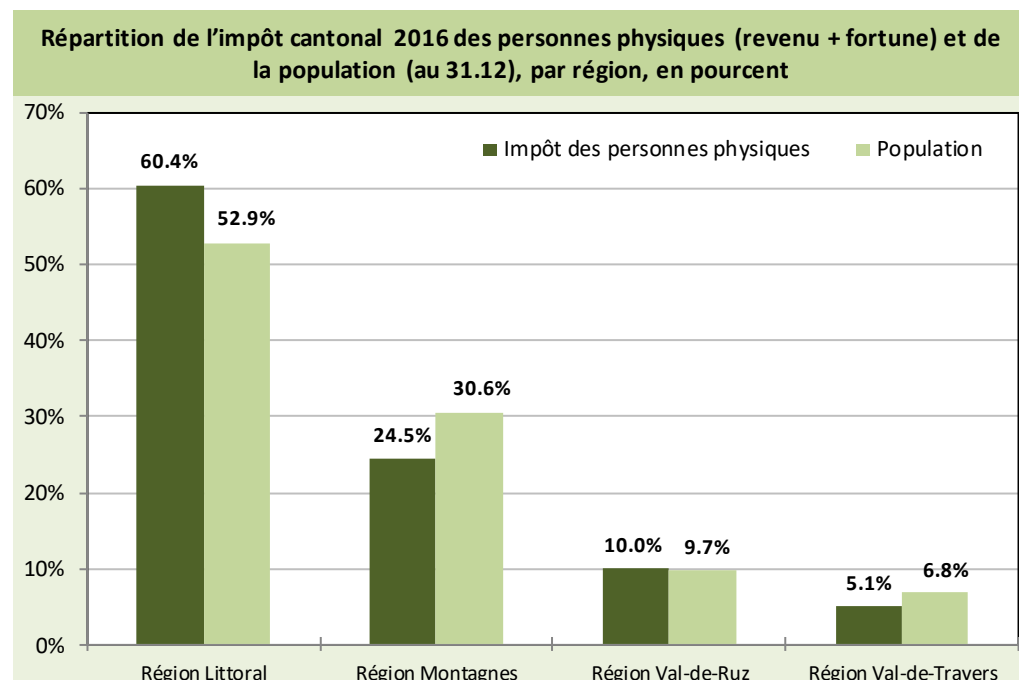
La répartition du produit de l'imposition des personnes physiques (hors impôt à la source) par région se présente comme suit:



La comparaison de ces résultats avec la population de chacune des régions permet de mettre en évidence des disparités relativement importantes. En observant le graphique suivant, on remarque que la population de la région Littoral qui représente 52,9% de la population du canton, contribue à hauteur de 60,4% au produit de l'impôt des personnes physiques. La région Val-de-Ruz qui réunit 9,7% de la population, contribue au 10% de cet impôt.

**Disparités fiscales entre les contribuables des quatre régions**

À l'inverse, la contribution des habitants des régions Montagnes (24,5%) et Val-de-Travers (5,1%) est moins importante que le pourcentage de la population cantonale qu'elles représentent (respectivement: 30,6% et 6,8%).



### 3.6 Produit de l'impôt cantonal des personnes physiques par commune

Une comparaison entre le produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) et la population au 31 décembre 2016 permet de souligner les disparités qui existent entre les 31 communes du canton de Neuchâtel.

Pour l'année fiscale 2016, la commune de Saint-Blaise arrive une nouvelle fois en tête du classement avec un impôt cantonal moyen fixé à 6389 francs par habitant, soit une hausse de +6,2% par rapport à l'année 2015. À l'autre extrémité, on retrouve la commune des Verrières avec un impôt moyen de 2748 francs par habitant, en baisse par rapport à l'année fiscale 2015 (-4,8%). La différence d'impôt moyen par habitant entre ces deux communes se monte ainsi à 3641 francs.

L'évolution du produit de l'impôt cantonal des personnes physiques (revenu + fortune) par habitant connaît également d'importantes fluctuations d'une commune à l'autre entre 2015 et 2016. Les plus fortes progressions relatives sont observées à Brot-Plamboz (+8,7%), aux Planchettes (+6,3%) et à Saint-Blaise (+6,2%). Du côté des diminutions, les plus marquées sont constatées au Landeron (-20,7%), aux Verrières (-4,8%) et au Cerneux-Péquignot (-4,1%).

**Un impôt cantonal moyen par habitant en baisse de -1,1%**

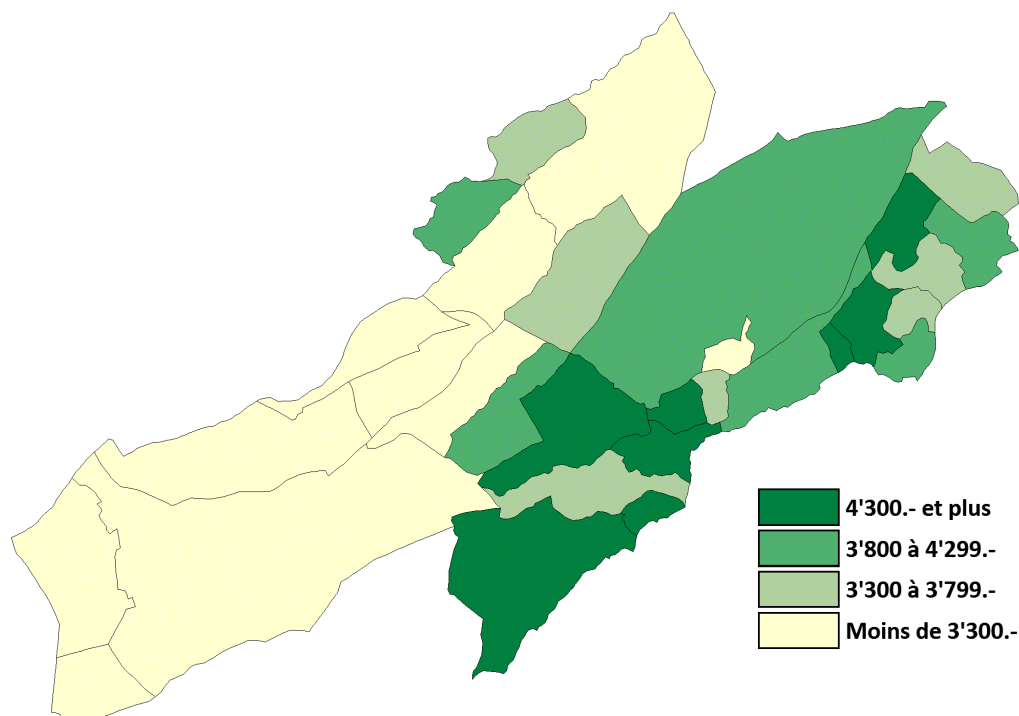
A l'échelle du canton, on constate une diminution de l'impôt moyen par habitant en comparaison avec l'année fiscale 2015, passant de 3917 à 3874 francs (-1,1%).

Commune	Impôt sur le revenu, en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt total moyen par habitant, en CHF	Variation 15-16 de l'impôt par habitant
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>623 052 523</b>	<b>68 140 070</b>	<b>691 192 594</b>	<b>3 874</b>	<b>-1.1%</b>
Boudry	19 312 805	1 388 165	20 700 970	3 537	+1.3%
Corcelles-Cormondrèche	21 944 192	2 503 052	24 447 244	5 165	-0.3%
Cornaux	5 171 561	389 894	5 561 454	3 491	-2.8%
Cortailod	19 289 402	2 133 395	21 422 797	4 487	+2.3%
Cressier	6 061 893	459 025	6 520 918	3 402	-1.6%
Enges	1 060 999	117 364	1 178 363	4 301	-1.2%
Hauterive	11 336 465	1 397 599	12 734 064	4 827	-0.7%
La Grande Béroche	40 675 302	5 933 817	46 609 119	5 141	+0.3%
La Tène	17 720 839	1 802 896	19 523 734	3 931	-3.1%
Le Landeron	17 066 065	2 234 393	19 300 458	4 233	-20.7%
Lignièrès	3 254 101	331 085	3 585 185	3 715	-2.4%
Milvignes	42 493 714	5 506 510	48 000 225	5 340	+0.2%
Neuchâtel	125 445 859	14 937 348	140 383 206	4 170	+0.5%
Peseux	18 884 316	1 918 782	20 803 098	3 515	-0.1%
Rochefort	5 684 737	693 032	6 377 769	5 168	+2.9%
Saint-Blaise	17 662 236	2 981 057	20 643 293	6 389	+6.2%
<b>Région Littoral</b>	<b>373 064 486</b>	<b>44 727 414</b>	<b>417 791 900</b>	<b>4 427</b>	<b>-0.8%</b>
Brot-Plamboz	941 998	172 219	1 114 217	4 158	+8.7%
La Brévine	1 840 905	221 116	2 062 021	3 273	+1.3%
La Chaux-de-Fonds	110 894 753	10 052 416	120 947 169	3 105	-3.0%
La Chaux-du-Milieu	1 413 603	116 689	1 530 293	3 061	+1.1%
La Sagne	2 944 285	331 929	3 276 214	3 420	+1.4%
Le Cerneux-Péquignot	975 097	85 995	1 061 092	3 225	-4.3%
Le Locle	27 833 542	2 410 913	30 244 455	2 901	-4.0%
Les Brenets	3 552 673	592 837	4 145 510	3 982	-3.2%
Les Planchettes	694 162	65 506	759 668	3 706	+6.3%
Les Ponts-de-Martel	3 537 757	358 594	3 896 351	3 009	+3.1%
<b>Région Montagnes</b>	<b>154 628 776</b>	<b>14 408 213</b>	<b>169 036 988</b>	<b>3 096</b>	<b>-2.8%</b>
Valangin	1 504 796	138 166	1 642 962	3 260	-2.9%
Val-de-Ruz	62 137 763	5 479 832	67 617 595	4 016	+1.6%
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>63 642 560</b>	<b>5 617 997</b>	<b>69 260 557</b>	<b>3 994</b>	<b>+1.5%</b>
La Côte-aux-Fées	1 103 819	172 536	1 276 354	2 824	+1.6%
Les Verrières	1 703 589	233 576	1 937 165	2 748	-4.8%
Val-de-Travers	28 909 294	2 980 334	31 889 628	2 911	-1.6%
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>31 716 702</b>	<b>3 386 446</b>	<b>35 103 148</b>	<b>2 898</b>	<b>-1.7%</b>



La carte ci-dessous permet de visualiser ces différences:

**Impôt cantonal moyen 2016 des personnes physiques (revenu + fortune),  
en francs par habitant**



### 3.7 Impôt sur le revenu par classe de revenu imposable

En 2016, la comparaison entre le nombre de contribuables et leurs participations respectives au total de l'impôt sur le revenu selon les classes de revenu imposable s'établit comme suit :

Classe de revenu imposable	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0	14 467	0	0	12.9%	0.0%
1 - 20 000	20 300	197 888 900	6 282 354	18.2%	1.0%
20 001 - 40 000	23 387	706 296 200	47 920 294	20.9%	7.9%
40 001 - 60 000	20 989	1 035 325 300	99 988 760	18.8%	16.4%
60 001 - 80 000	13 049	904 718 000	97 831 716	11.7%	16.1%
80 001 - 100 000	8 119	724 132 200	84 142 609	7.3%	13.8%
100 001 - 120 000	4 526	492 952 800	61 213 470	4.0%	10.1%
120 001 - 140 000	2 493	321 765 600	42 509 926	2.2%	7.0%
140 001 - 160 000	1 366	203 876 700	28 172 171	1.2%	4.6%
160 001 - 180 000	795	134 674 800	19 521 534	0.7%	3.2%
180 001 - 200 000	509	96 386 000	14 528 723	0.5%	2.4%
200 001 et plus	1 771	628 552 300	106 353 693	1.6%	17.5%
<b>sous-total</b>	<b>111 771</b>	<b>5 446 568 800</b>	<b>608 465 249</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<i>gains de loteries*</i>	-	12 570 141	1 546 127		
<i>prestations en capital**</i>	-	334 166 300	13 041 147		
<b>TOTAL</b>	<b>111 771</b>	<b>5 793 305 241</b>	<b>623 052 523</b>		

\*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

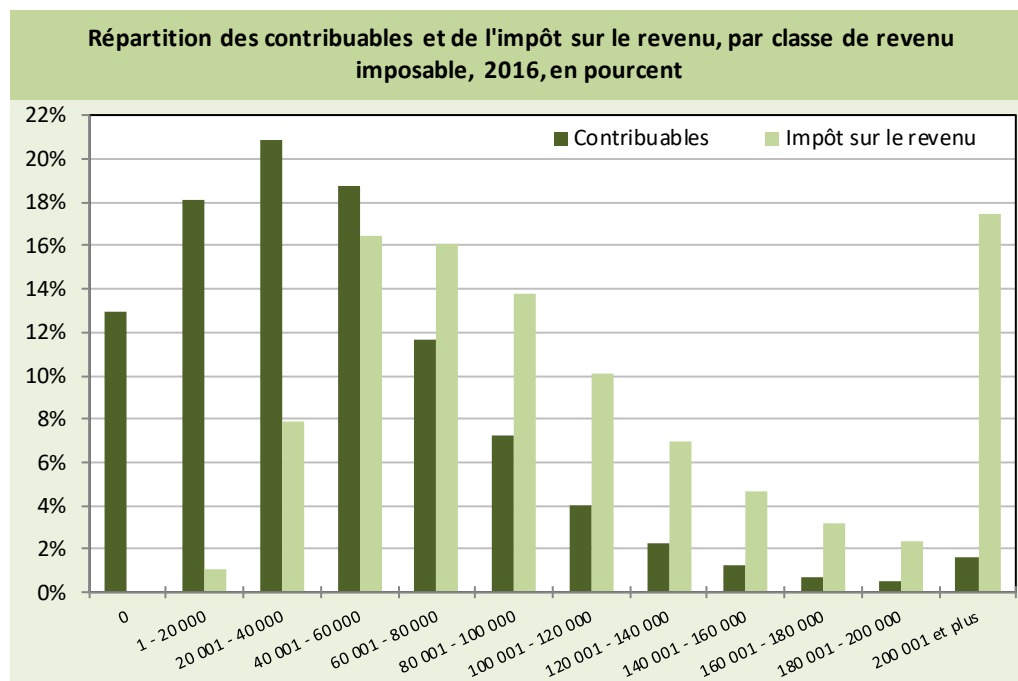
\*\*Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.

La plus grande part des contribuables (70,8%) dispose d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs. Ils contribuent à raison de 25,3% aux recettes de l'impôt cantonal sur le revenu, ce qui équivaut à 154,2 millions de francs en 2016.

**23,1% de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables bénéficiant d'un revenu supérieur à 160'000.-**

26,4% des contribuables bénéficient d'un revenu imposable s'échelonnant de 60'001 à 160'000 francs. Cette catégorie de contribuables participe, à elle seule, à hauteur de 51,6% au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (313,9 millions de francs).

Les hauts revenus (plus de 160'000 francs imposables) ne représentent que le 2,8% des contribuables et versent plus de 140 millions de francs à l'Etat, soit le 23,1% du total de l'impôt sur le revenu.



En termes d'évolution au cours des années fiscales 2007 - 2016, la répartition du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable. La part des contribuables bénéficiant d'un revenu imposable inférieur à 60'001 francs se monte à environ 70%, avec un minimum de 69,6% en 2007 et un maximum de 70,8% en 2016.

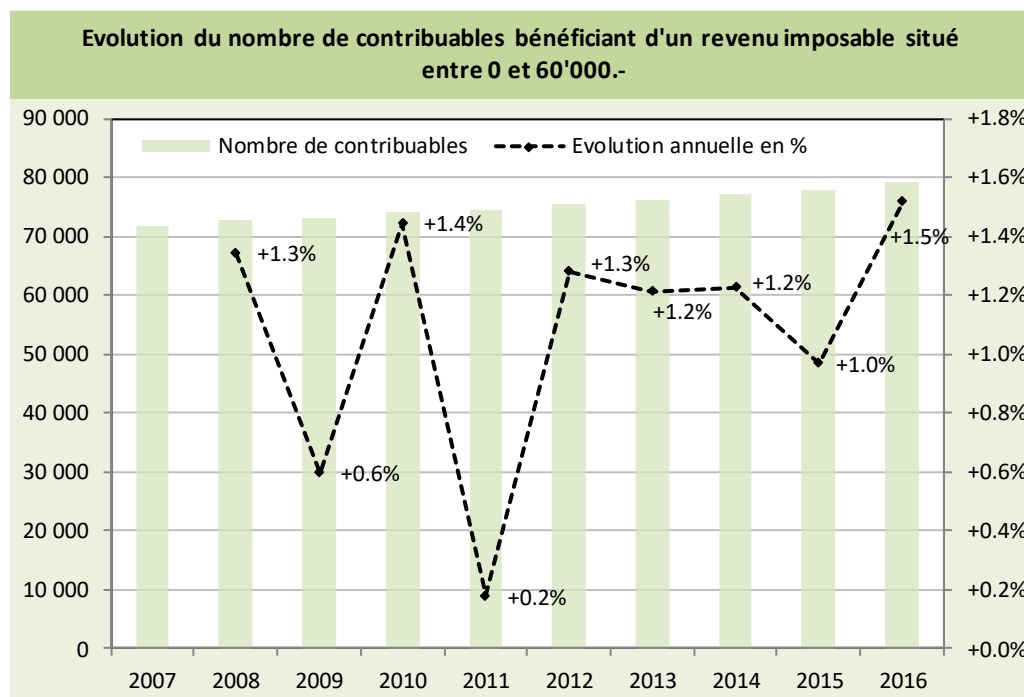
**Relative stabilité dans la répartition des contribuables**

La part des contribuables au bénéfice d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs demeure aux alentours de 27 %, s'échelonnant de 25,9% en 2016 à 27,4% en 2007.

Les contribuables jouissant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs représente un peu plus de 3% du total, avec un minimum de 3,1% en 2007 et un maximum de 3,4% entre 2011 et 2015. Il convient de relever que le calcul du revenu imposable est influencé, dès 2013, par les réformes intervenues chaque année, notamment par l'augmentation des montants autorisés pour diverses déductions.

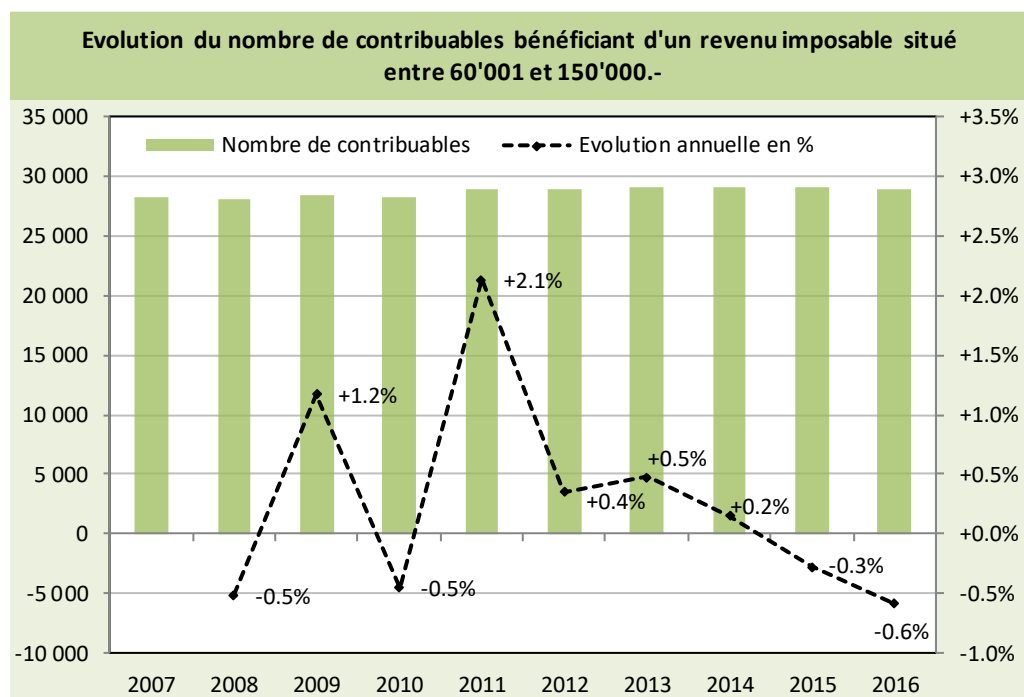


L'analyse de détail relative à l'évolution du nombre de contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées révèle une augmentation constante des contribuables ayant déclaré moins de 60'000 francs, passant ainsi de 71'819 en 2007 à 79'143 en 2016 (7324 contribuables supplémentaires). L'évolution annuelle fluctue entre +0,2% (2011) et +1,5% (2016). Dès 2013, cette évolution est influencée par les réformes fiscales engagées.



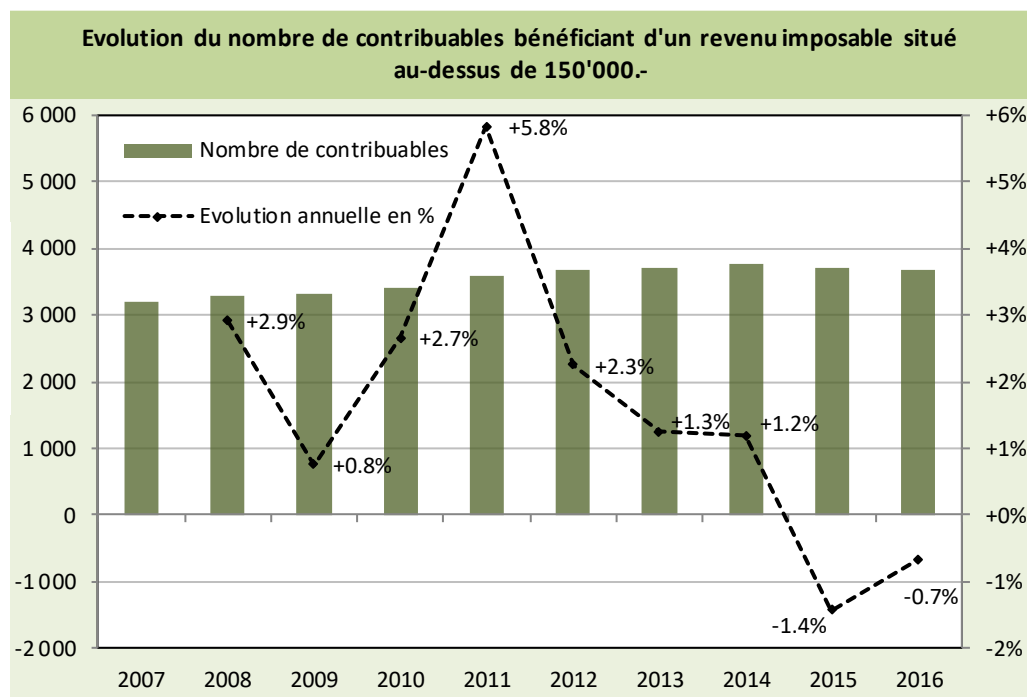
**Contribuables de la classe moyenne en légère baisse en 2016**

La catégorie des contribuables dont le revenu imposable se situe entre 60'001 et 150'000 francs connaît quant à elle des variations tant positives que négatives, passant de -0,6% en 2016 à +2,1% en 2011. Avec 28'243 contribuables en 2007 et 28'939 en 2016, l'évolution de cette catégorie de contribuables s'avère globalement positive (+696 contribuables) malgré l'influence exercée sur le niveau du revenu imposable par les nouvelles déductions fiscales mises en œuvre dans le cadre des réformes engagées en 2013.



Pour la deuxième année consécutive, le nombre de contribuables bénéficiant d'un revenu imposable dépassant les 150'000 francs est en diminution avec une baisse de -0,7% (25 contribuables en moins) en 2016. Pour les années 2007 – 2014, les variations annuelles oscillaient entre +0,8% en 2009 et +5,8% en 2011. Ici aussi, cette évolution est influencée par les réformes fiscales engagées.

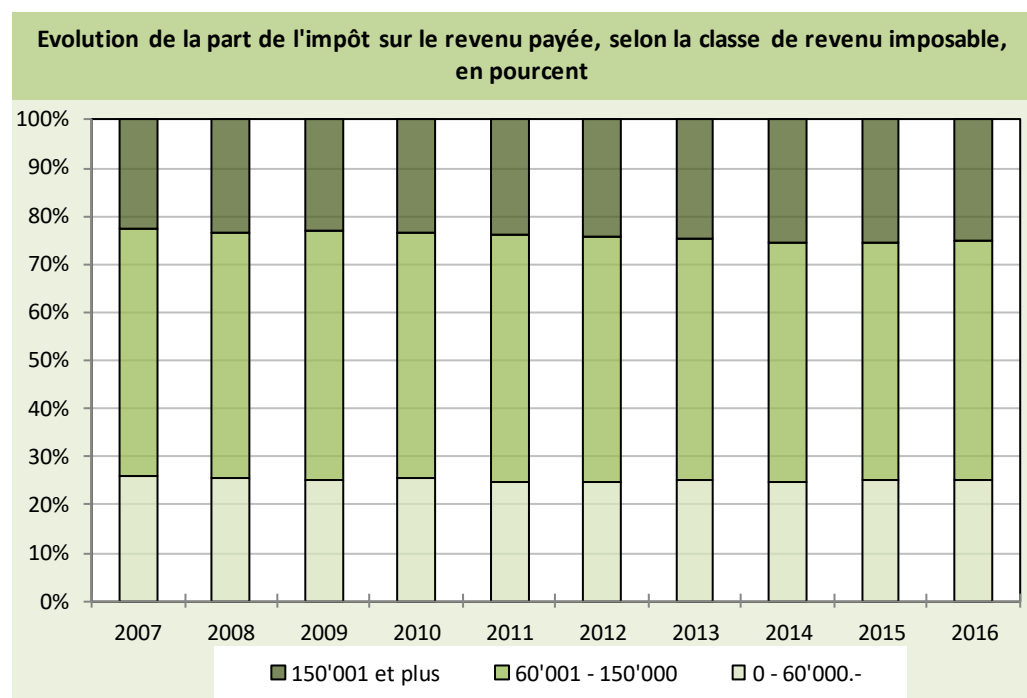
**Diminution du nombre de contribuables bénéficiant d'un revenu supérieur à 150'000.-**



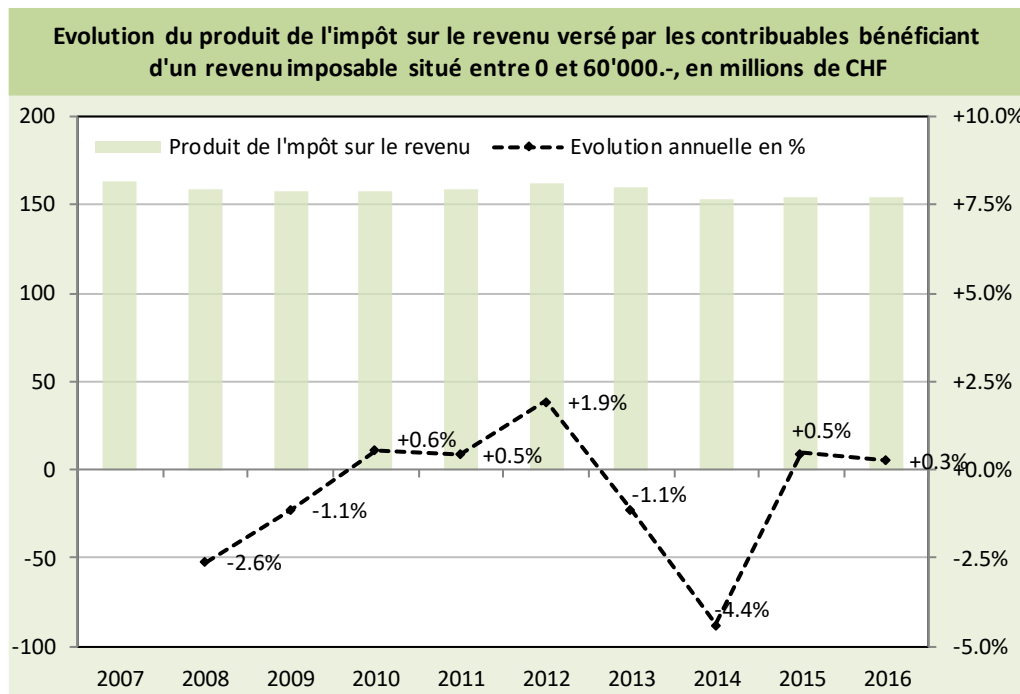
Si, comme précédemment indiqué, la répartition des contribuables en fonction des classes de revenu imposable agrégées est restée relativement stable entre 2007 et 2016, leurs participations respectives au produit total de l'impôt sur le revenu s'avèrent plus fluctuantes.

Ainsi, la participation au produit de l'impôt sur le revenu des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'000 francs est passée de 26,2% en 2007 à 25,3% en 2016. La deuxième catégorie de contribuables (60'001 – 150'000 francs) voit sa participation diminuer, passant de 51,1% en 2007 à 49,4% en 2016. La participation des contribuables les plus aisés (150'001 francs et plus) est en augmentation avec 22,8% en 2007 et 25,3% en 2016.

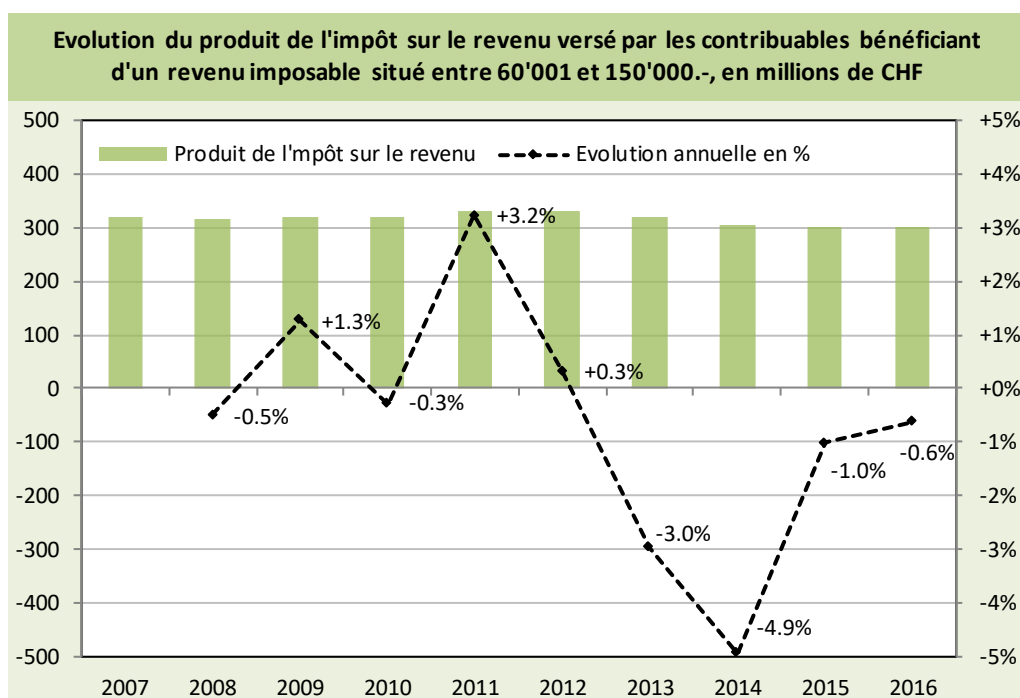
**Augmentation de la part d'impôt versée par les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable supérieur à 150'000.-**



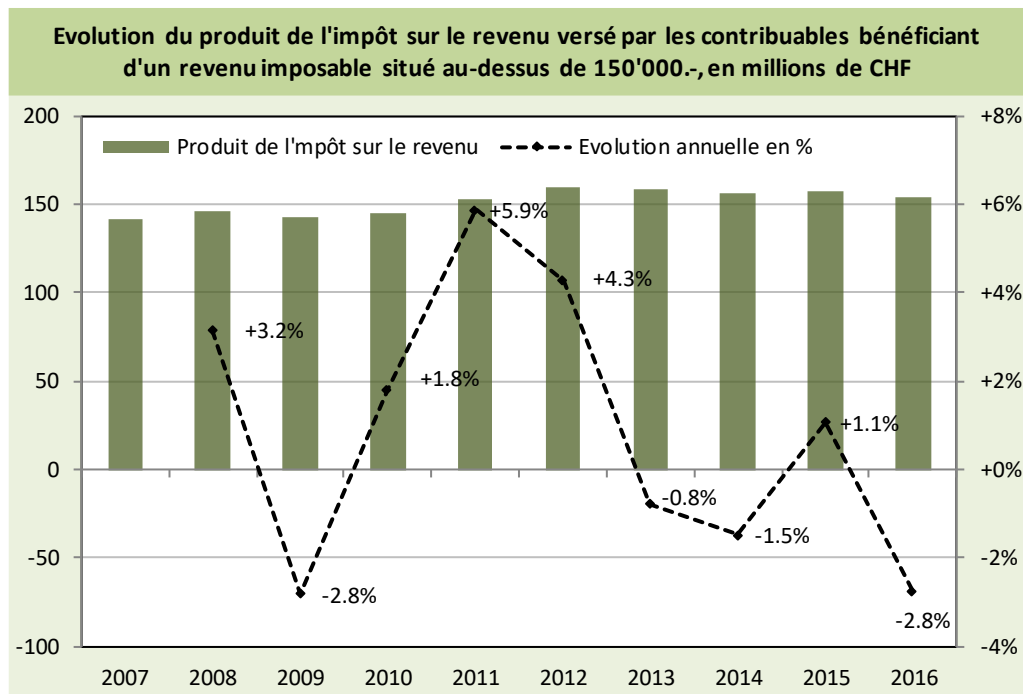
Les recettes fiscales versées par les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 60'001 francs ont connu une baisse entre 2007 et 2009, passant de 163,2 millions à 157,2 millions de francs. Cette tendance s'est inversée dès l'année fiscale 2010 avec une hausse de +0,6%, puis de +0,5% en 2011 et +1,9% en 2012 pour atteindre la somme de 161,9 millions de francs. La progression redevient négative entre 2012 et 2014 avec des baisses de -1,1% et -4,4%. En 2015 et 2016, l'évolution repart dans des valeurs positives avec respectivement +0,5% (+0,7 million) et +0,3% (+0,4 million).



Les contribuables bénéficiant d'un revenu imposable situé entre 60'001 et 150'000 francs ont vu leur participation au produit de l'impôt sur le revenu globalement augmenter entre 2007 et 2012, passant de 318,4 à 331,4 millions. Une diminution significative des recettes fiscales provenant de cette catégorie de contribuables est ensuite constatée pour les années 2013 à 2016 avec des baisses de respectivement 9,9 (-3%), 15,9 (-4,9%), 3,1 et 1,9 millions de francs (-0,6%). Notons que cette baisse coïncide avec les premières mesures mises en place dans le cadre de la réforme de la fiscalité des personnes physiques.



La participation des contribuables disposant d'un revenu imposable supérieur à 150'000 francs a globalement augmenté entre les années fiscales 2007 et 2012, passant de 141,9 millions à 160 millions de francs. Cette progression connaît un arrêt entre 2012 et 2014 en affichant des baisses des rentrées de -0,8% (-1,3 million de francs) et de -1,5% (-2,3 millions de francs). L'année 2015 est synonyme de retour à la croissance des recettes avec une hausse de +1,1% par rapport à l'année 2014 (+1,7 million de francs). En 2016, l'évolution repart à la baisse avec une diminution des recettes se montant à 4,4 millions de francs (-2,8%).



**Remarque importante:**

L'augmentation et la diminution du nombre de contribuables en fonction du revenu imposable peut résulter de plusieurs facteurs: mariage/divorce, arrivée à l'âge de la majorité/décès, baisse ou augmentation du revenu ou de la fortune, arrivée/départ de ou vers un autre canton ou l'étranger et également en raison des nouvelles déductions fiscales influençant le niveau du revenu imposable.

### 3.8 Nombre de contribuables par classe de revenu imposable, selon l'état civil et le nombre d'enfants

En 2016, la proportion de contribuables réguliers ayant un ou plusieurs enfants à charge se monte à 22,2%, soit une baisse de -0,1% par rapport à 2015 (22,3%).

Classe de revenu imposable, en CHF	Seul(e)s sans enfants	Mariés sans enfants	Mariés, célibataires, veufs, veuves ou divorcé(e)s avec enfant(s)				Externes et hoiries*	TOTAL
			1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +		
0	10 777	470	658	500	190	79	1 793	14 467
1 - 20 000	15 385	750	962	607	168	47	2 381	20 300
20 001 - 40 000	16 600	2 577	2 057	1 272	380	83	418	23 387
40 001 - 60 000	13 673	3 152	1 847	1 670	386	91	170	20 989
60 001 - 80 000	5 475	3 528	1 728	1 781	390	69	78	13 049
80 001 - 100 000	1 916	2 905	1 335	1 564	288	47	64	8 119
100 001 - 120 000	736	1 703	828	971	213	37	38	4 526
120 001 - 140 000	364	906	431	587	153	21	31	2 493
140 001 - 160 000	170	501	243	321	101	17	13	1 366
160 001 - 180 000	103	260	141	207	58	13	13	795
180 001 - 200 000	74	150	90	135	39	8	13	509
200 001 et plus	276	524	303	417	165	37	49	1 771
<b>TOTAL</b>	<b>65 549</b>	<b>17 426</b>	<b>10 623</b>	<b>10 032</b>	<b>2 531</b>	<b>549</b>	<b>5 061</b>	<b>111 771</b>

\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

### 3.9 Impôt sur le revenu par classe d'âge

#### Les contribuables âgés de 50 à 59 ans, plus gros contributeurs

La répartition des contribuables neuchâtelois en fonction de l'âge permet de constater que les 20 à 29 ans sont les plus nombreux avec 18'890 contribuables, soit le 17,7% du total. En termes de contribution à l'impôt sur le revenu, ce sont les contribuables âgés de 50 à 59 ans qui participent le plus avec 25,3% du total, soit plus de 151 millions de francs.

Pour rappel, l'âge des contribuables mariés et/ou avec enfants à charge correspond à celui du chef de famille (l'homme chez les couples mariés).

Classe d'âge	Nombre de contribuables	Revenu imposable en CHF	Impôt sur le revenu, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur le revenu, en %
Moins de 20 ans	3 865	13 256 100	367 798	3.6%	0.1%
20 à 29 ans	18 890	430 598 900	37 917 843	17.7%	6.3%
30 à 39 ans	15 032	753 124 800	79 498 822	14.1%	13.3%
40 à 49 ans	17 351	1 134 044 800	131 473 423	16.3%	22.0%
50 à 59 ans	17 565	1 246 643 200	151 058 792	16.5%	25.3%
60 à 69 ans	13 613	859 781 600	100 407 966	12.8%	16.8%
70 à 79 ans	10 748	577 196 500	61 463 869	10.1%	10.3%
80 ans et plus	9 646	355 394 100	35 555 639	9.0%	5.9%
<b>sous-total</b>	<b>106 710</b>	<b>5 370 040 000</b>	<b>597 744 152</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
Externes et hoiries*	5 061	76 528 800	10 721 097		
Gains de loterie**	-	12 570 141	1 546 127		
Prestations en capital***	-	334 166 300	13 041 147		
<b>TOTAL</b>	<b>111 771</b>	<b>5 793 305 241</b>	<b>623 052 523</b>		

\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

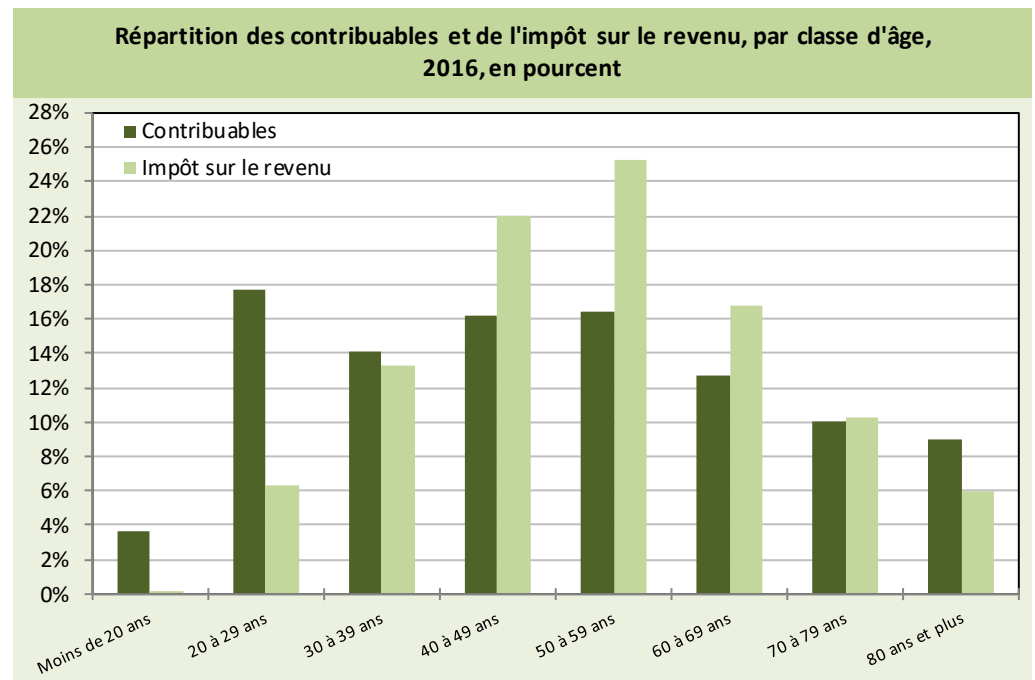
\*\*Dès la période fiscale 2008, les gains en loterie font l'objet d'une imposition séparée. Jusqu'alors, les gains en loterie étaient cumulés aux autres revenus.

\*\*\*Capitaux provenant d'institutions de prévoyance professionnelle ou fournis selon des formes reconnues de prévoyance individuelle liée faisant l'objet d'une imposition séparée.



En effectuant une comparaison entre les poids (pourcentages) des classes d'âge en termes de nombre de contribuables et les pourcentages d'impôt auxquels ils participent, on constate que les classes d'âge s'échelonnant de 40 à 79 ans contribuent davantage à l'impôt. Cette proportion s'inverse avec les moins de 40 ans et les plus de 80 ans.

L'illustration de ce phénomène est présentée dans le graphique suivant :



### 3.10 Impôt sur la fortune par classe de fortune imposable

Pour l'année fiscale 2016, la comparaison entre le nombre de contribuables et leur participation respective au total de l'impôt sur la fortune selon la classe de fortune imposable s'établit comme suit :

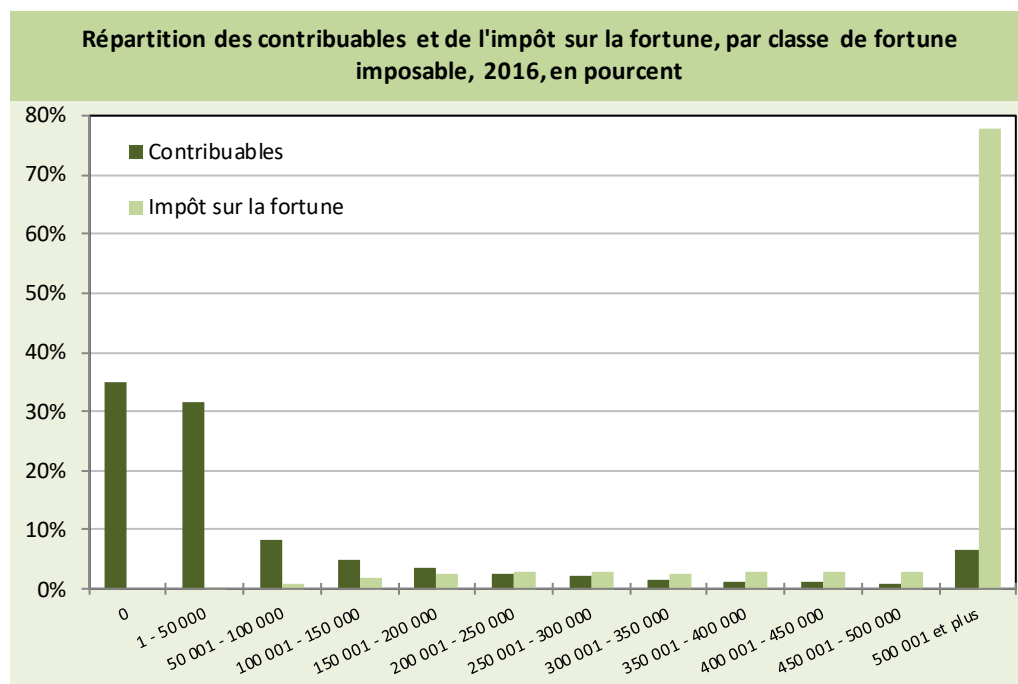
**35% des contribuables neuchâtelois ne déclarent aucune fortune**

Classe de fortune imposable, en CHF	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôt sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
0	39 100	0	0	35.0%	0.0%
1 - 50 000	35 273	588 586 814	98 213	31.6%	0.1%
50 001 - 100 000	9 435	690 741 472	643 024	8.4%	0.9%
100 001 - 150 000	5 517	682 315 792	1 251 330	4.9%	1.8%
150 001 - 200 000	3 949	687 805 694	1 645 137	3.5%	2.4%
200 001 - 250 000	3 057	685 651 647	1 899 260	2.7%	2.8%
250 001 - 300 000	2 398	659 036 386	1 986 048	2.1%	2.9%
300 001 - 350 000	1 778	577 363 697	1 865 071	1.6%	2.7%
350 001 - 400 000	1 462	547 971 650	1 879 651	1.3%	2.8%
400 001 - 450 000	1 280	543 547 000	1 963 668	1.1%	2.9%
450 001 - 500 000	1 035	491 203 367	1 883 085	0.9%	2.8%
500 001 et plus	7 487	12 160 643 072	53 025 582	6.7%	77.8%
<b>TOTAL</b>	<b>111 771</b>	<b>18 314 866 592</b>	<b>68 140 070</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

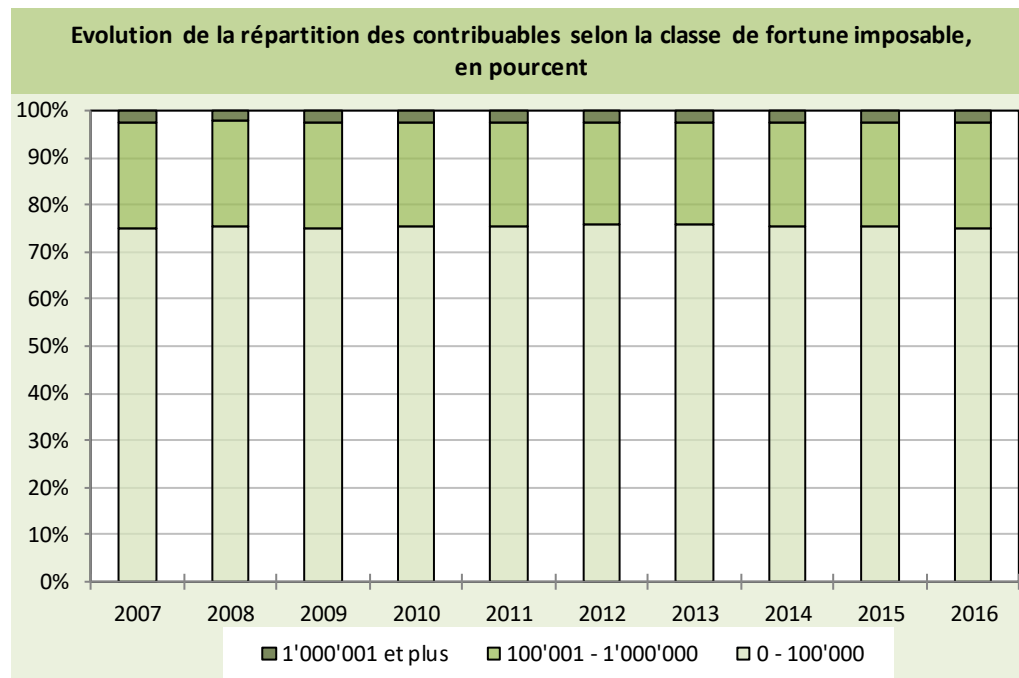
Quelques 35% des contribuables neuchâtelois n'ont aucune fortune imposable. Cette proportion passe à 75% si l'on ramène ce seuil à 100'000 francs. La part versée par cette dernière catégorie de contribuables correspond au 1,1% du total de l'impôt sur la fortune (près de 741'000 francs).

Les contribuables bénéficiant d'une fortune supérieure à 500'000 francs représente le 6,7% du total des contribuables. Ils participent à raison de 77,8% au paiement de cet impôt (53 millions de francs).

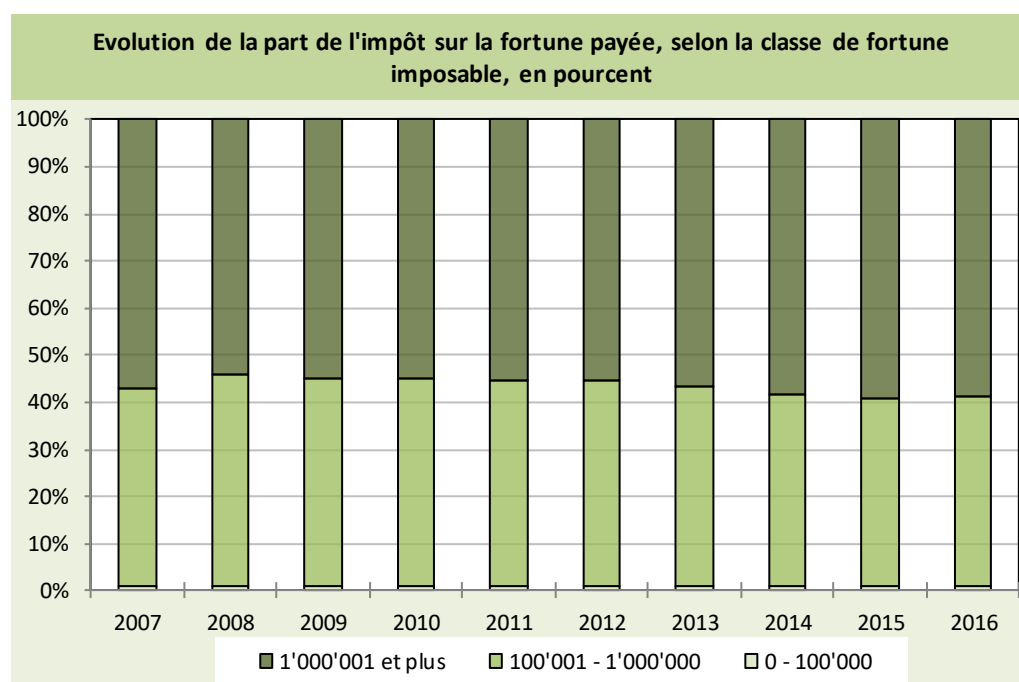
Le graphique ci-dessous permet de visualiser ces répartitions:



Au cours des années fiscales 2007 - 2016, la part des contribuables bénéficiant d'une fortune imposable inférieure ou égale à 100'000 de francs est restées relativement stable passant de 74,9% en 2007 à 75% en 2016. Celle des contribuables au bénéfice d'une fortune imposable située entre 100'001 et 1'000'000 francs a très légèrement diminué en affichant 22,6% en 2007 et 22,4% en 2016. Enfin, la part des contribuables millionnaires (fortune imposable supérieure à 1'000'000 de francs) a légèrement augmenté durant cette période avec 2,4% en 2007 et 2,7% en 2016.



La participation au produit de l'impôt sur la fortune des contribuables dont la fortune imposable est inférieure à 100'001 francs est restée quasiment inchangée entre 2007 et 2016, avec une contribution de 1,1% du total. La deuxième catégorie de contribuables (100'001 – 1'000'000 de francs) voit sa participation diminuer, passant de 41,8% en 2007 à 40,2% en 2016. La participation des contribuables les plus fortunés (plus de 1 million de francs) est en augmentation avec 57,2% en 2007 et 58,7% en 2016.



### 3.11 Impôt sur la fortune par classe d'âge

Pour l'année fiscale 2016, la répartition des contribuables en fonction de l'âge se présente comme suit :

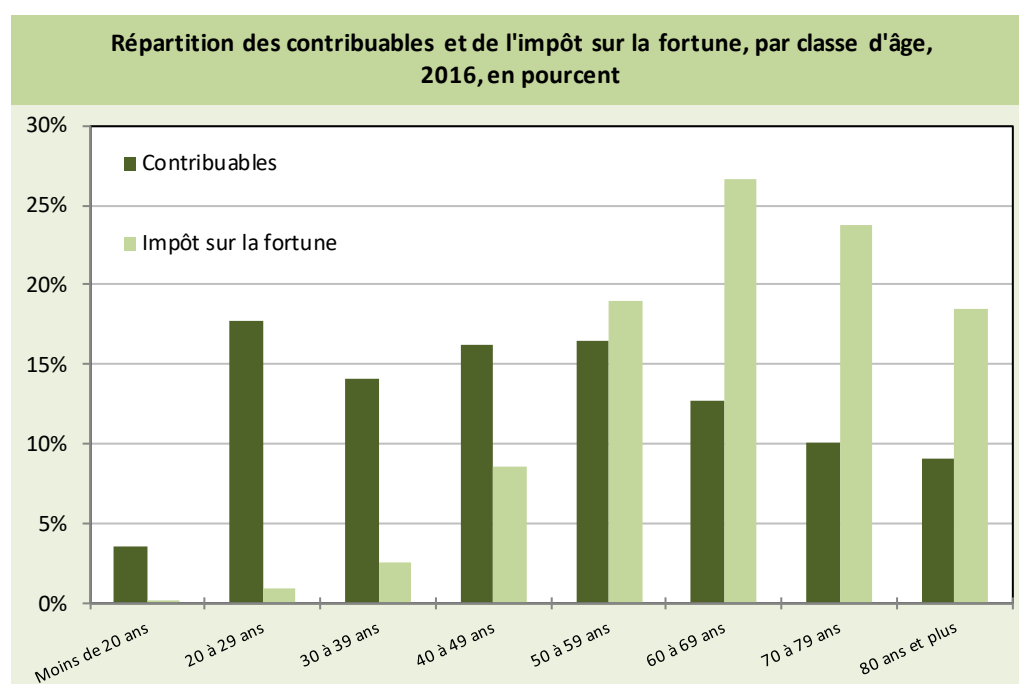
Classe d'âge	Nombre de contribuables	Fortune imposable en CHF	Impôts sur la fortune, en CHF	Contribuables en %	Impôt sur la fortune, en %
Moins de 20 ans	3 865	32 212 022	39 705	3.6%	0.1%
20 à 29 ans	18 890	333 848 425	584 825	17.7%	0.9%
30 à 39 ans	15 032	665 178 100	1 684 264	14.1%	2.6%
40 à 49 ans	17 351	1 682 887 175	5 539 940	16.3%	8.6%
50 à 59 ans	17 565	3 305 581 647	12 282 937	16.5%	19.0%
60 à 69 ans	13 613	4 452 405 042	17 248 483	12.8%	26.7%
70 à 79 ans	10 748	3 936 138 470	15 354 978	10.1%	23.7%
80 ans et plus	9 646	3 038 015 755	11 936 576	9.0%	18.5%
<b>sous-total</b>	<b>106 710</b>	<b>17 446 266 636</b>	<b>64 671 708</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<i>Externes et hoiries*</i>	5 061	868 599 956	3 468 363		
<b>TOTAL</b>	<b>111 771</b>	<b>18 314 866 592</b>	<b>68 140 070</b>		

\* Domicile à l'extérieur du canton et successions non-partagées

Contrairement à l'impôt sur le revenu, les contribuables âgés de 50 à 59 ans ne sont pas les plus grands contributeurs à l'impôt sur la fortune (19%). Il s'agit des 60-69 ans qui y participent le plus avec 26,7% du total, soit 17,2 millions de francs dus en 2016.

#### **Les contribuables âgés de 60 à 69 ans, plus gros contributeurs à l'impôt sur la fortune**

Les moins de 30 ans représentent 21,3% des contribuables et contribuent au 1% de l'impôt sur la fortune (0,6 million de francs). Ce ratio s'inverse chez les plus de 60 ans avec une proportion de contribuables équivalente à 31,9% et une contribution de 68,9% (44,5 millions de francs). Globalement, on constate que le rapport entre nombre de contribuables et participation financière à l'impôt sur la fortune s'inverse à partir de la classe des 50 – 59 ans.



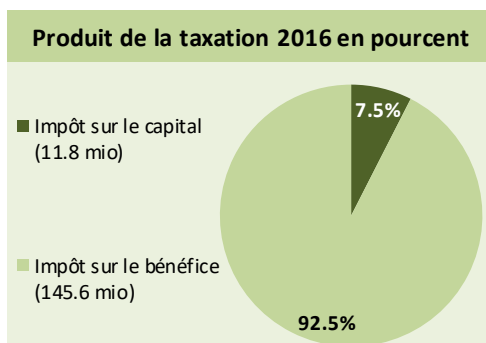
## 4. IMPOSITION DES PERSONNES MORALES

### 4.1 Considérations générales

**157,5 millions de recettes fiscales provenant des personnes morales en 2016**

Durant l'année fiscale 2016, les recettes provenant de la taxation des personnes morales ont atteint la somme de 157,5 millions de francs pour l'État de Neuchâtel. 92,5% de cette somme provient de l'impôt sur le bénéfice (145,6 millions de francs) et le 7,5% restant, de l'impôt sur le capital (11,8 millions de francs).

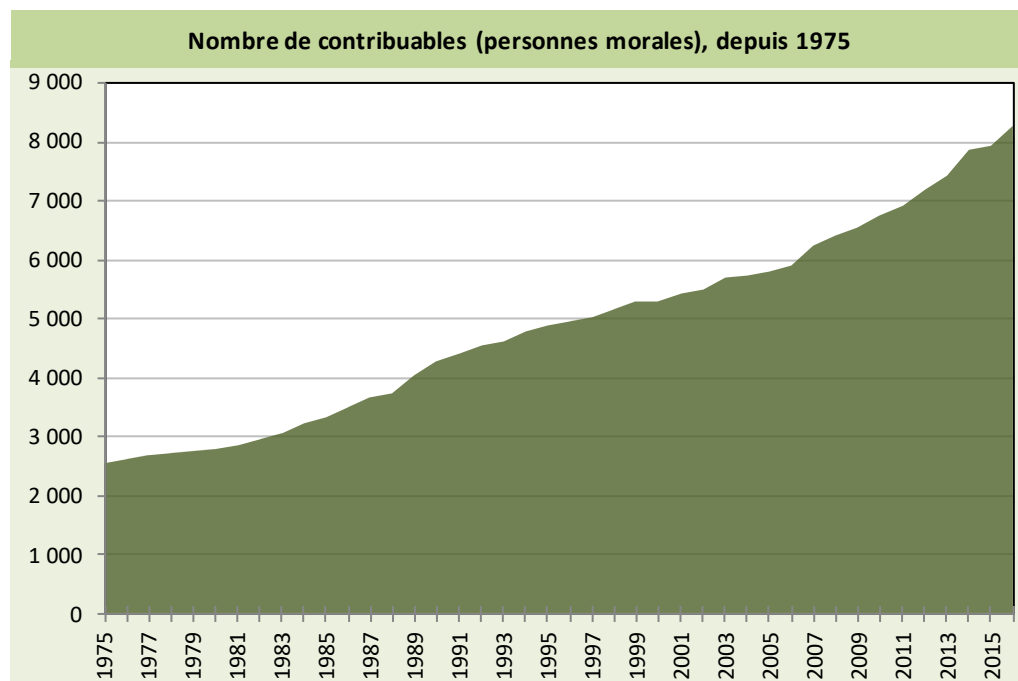
Le nombre de personnes morales ayant fait l'objet d'une taxation au cours de cette année se monte à 8270 contribuables.



### 4.2 Évolution du nombre de contribuables et du produit de l'impôt des personnes morales

**4,1% de contribuables personnes morales supplémentaires par rapport à 2015**

A l'instar de ces dernières années, le nombre de personnes morales est en augmentation en 2016. En comparaison avec l'année 2015, cette hausse se chiffre à +4,1%, soit un total de 325 contribuables supplémentaires.



L'évolution des recettes dues aux personnes morales depuis l'année 1975 se présente comme suit:

Année	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Impôt total en mio de CHF
1975	2 541	5.46	19.85	25.32
1976	2 615	5.45	13.03	18.48
1977	2 685	5.58	13.23	18.81
1978	2 711	5.67	15.24	20.91
1979	2 764	5.58	15.36	20.94
1980	2 799	5.74	17.15	22.89
1981	2 853	6.13	16.67	22.80
1982	2 954	6.22	16.78	23.00
1983	3 075	5.92	18.13	24.05
1984	3 219	6.13	16.73	22.85
1985	3 341	6.42	21.15	27.57
1986	3 490	6.87	23.61	30.48
1987	3 665	7.72	28.85	36.57
1988	3 750	7.17	32.54	39.72
1989	4 041	6.54	29.08	35.62
1990	4 268	7.59	35.77	43.35
1991	4 427	8.38	36.67	45.04
1992	4 559	10.97	46.00	56.97
1993	4 630	8.07	43.10	51.17
1994	4 802	7.64	49.69	57.32
1995	4 892	7.28	49.81	57.09
1996	4 943	8.34	57.48	65.81
1997	5 031	9.90	50.93	60.82
1998	5 164	9.36	54.25	63.61
1999	5 294	14.79	69.92	84.72
2000	5 290	15.62	80.86	96.48
2001	5 448	17.45	69.42	86.88
2002	5 514	16.90	54.63	71.53
2003	5 688	17.58	54.91	72.50
2004	5 745	19.11	60.44	79.54
2005	5 816	18.62	80.32	98.94
2006	5 911	20.42	94.49	114.92
2007	6 239	19.82	94.06	113.88
2008	6 410	22.03	93.11	115.15
2009	6 559	24.09	92.16	116.24
2010	6 758	18.18	114.60	132.78
2011	6 931	6.71	154.58	161.28
2012	7 201	6.95	192.69	199.65
2013	7 435	7.64	172.93	180.57
2014*	7 880	8.48	185.71	194.20
2015	7 945	9.28	153.01	162.29
2016	8 270	11.80	145.65	157.45

**Diminution des recettes  
provenant des personnes  
morales entre 2015 et  
2016**

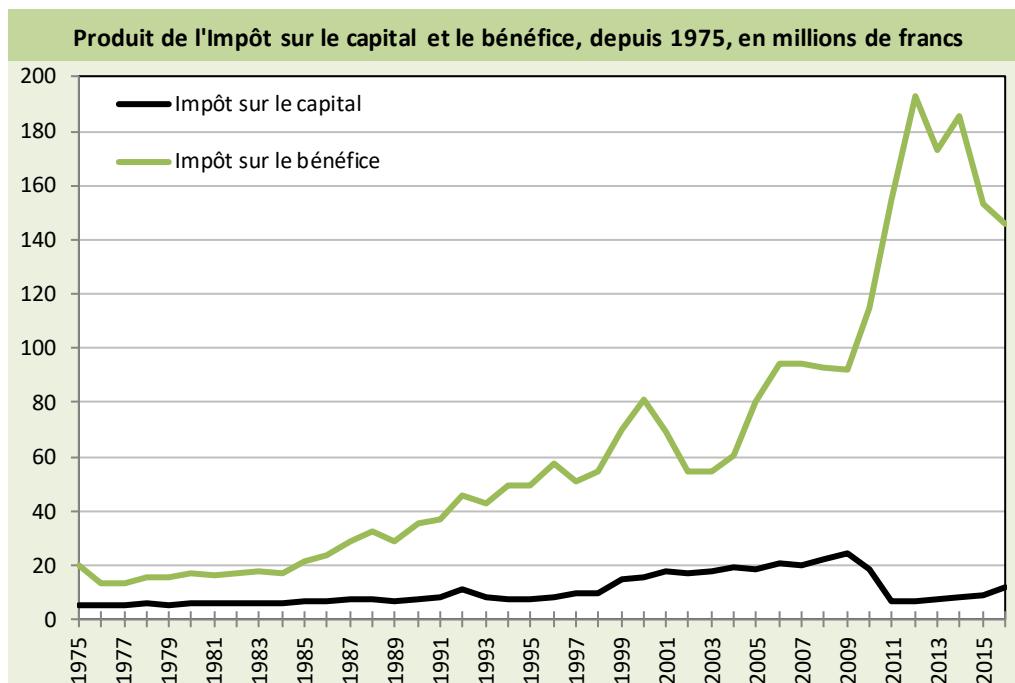
\*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (basculé de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Avec 157,5 millions de francs de recettes en 2016, l'impôt des personnes morales accuse une baisse par rapport à l'année fiscale 2015. Cette diminution équivaut à 4,8 millions de francs, soit -3%.

Concernant l'impôt sur le capital, une augmentation des recettes fiscales est constatée entre 2015 et 2016 avec une hausse s'élevant à +27,1% (2,5 millions de francs).

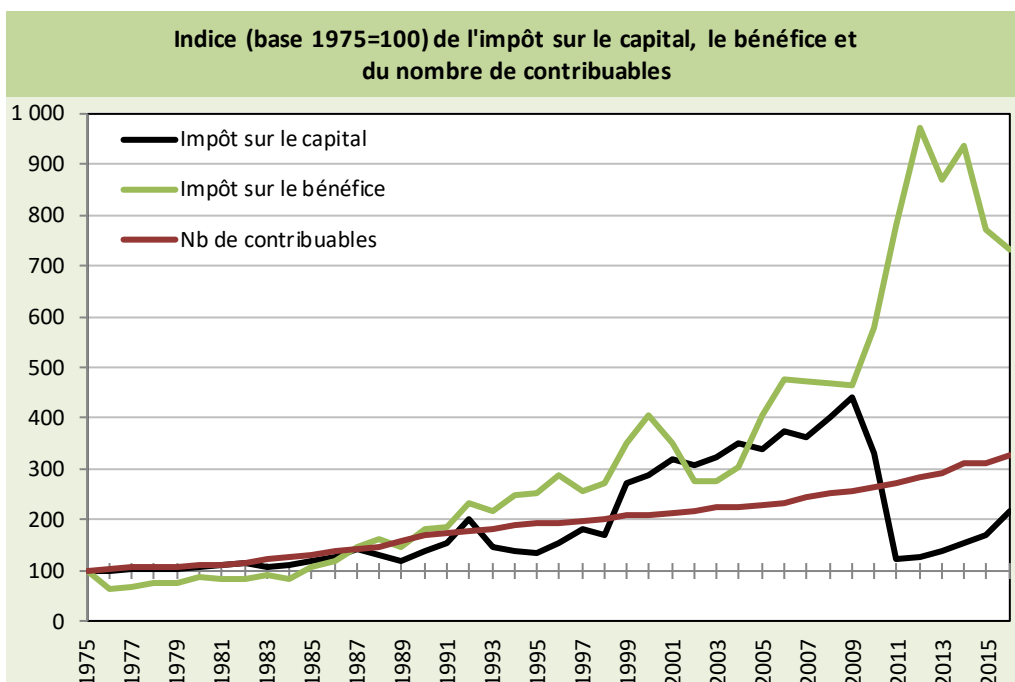
L'impôt sur le bénéfice connaît quant à lui une baisse de 7,4 millions de francs, soit -4,8% par rapport à l'année fiscale 2015. Deux facteurs peuvent expliquer cette situation, à savoir la baisse du taux d'imposition sur le bénéfice de 1% découlant de la réforme fiscale (1% pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total en faveur des entreprises) et une conjoncture moins favorable.

Augmentation des recettes liées à l'impôt sur le capital



Remarque: la baisse des recettes dues à l'impôt sur le capital intervenue en 2010 est essentiellement expliquée par la mise en œuvre progressive de la réforme cantonale sur l'imposition des personnes morales.

Les indices de ces deux impôts et du nombre de contribuables présentés dans le graphique ci-dessous permettent de bien visualiser ces différentes évolutions.



### 4.3 Évolution de la valeur du point d'impôt des personnes morales

Comme déjà évoqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, la réforme fiscale opérée entre 2010 et 2016 dans le canton de Neuchâtel comprend une modification de la répartition du produit de l'impôt entre les communes et l'Etat dès l'année fiscale 2014. Une analyse basée sur la valeur du point d'impôt (produit de l'impôt divisé par le coefficient d'impôt) est proposée ci-après afin d'en masquer les effets.

En 2016, la valeur du point d'impôt sur le capital des personnes morales se monte à un peu moins de 96'000 francs, soit une hausse de 20'483 francs en comparaison avec l'année fiscale 2015 (+27,1%).

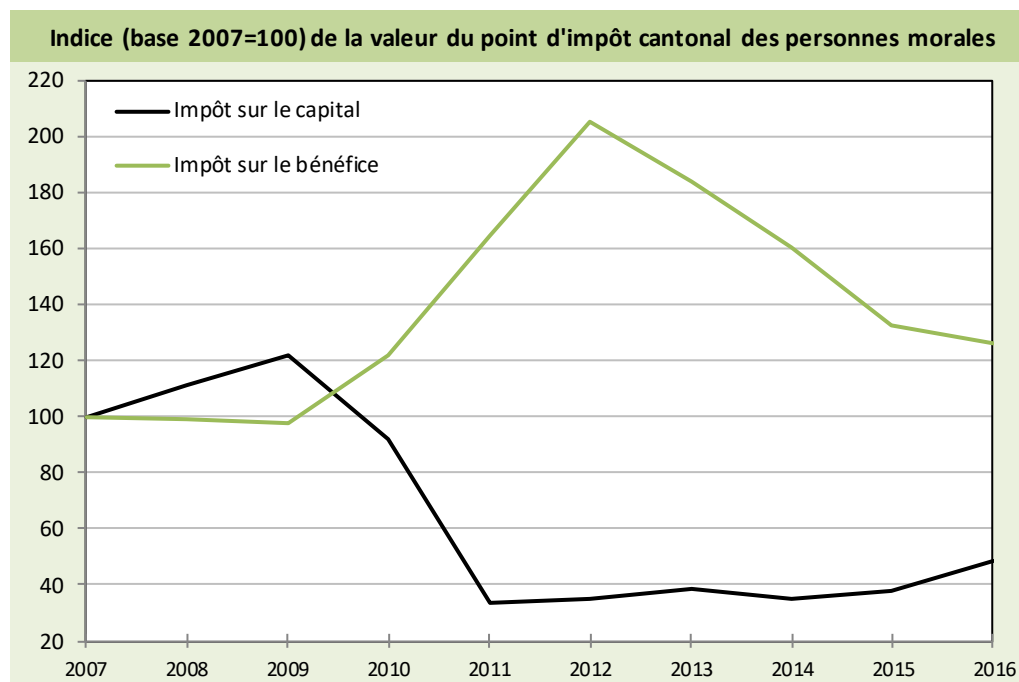
Année	Coefficient d'impôt cantonal	Capital imposable en mio de CHF	Impôt sur le capital en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	31 026.1	19.8	198 158
2008	100	35 419.0	22.0	220 313
2009	100	43 321.0	24.1	240 872
2010	100	57 140.2	18.2	181 776
2011	100	45 925.6	6.7	67 054
2012	100	42 633.5	7.0	69 539
2013	100	45 632.0	7.6	76 447
2014	123	50 629.6	8.5	68 980
2015	123	56 924.3	9.3	75 487
2016	123	122 710.7	11.8	95 970

En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice, la valeur du point d'impôt atteint la somme de 1,2 million de francs en 2016, soit une diminution nette de 59'810 francs par rapport à 2015 (-4,8%).

Année	Coefficient d'impôt cantonal	Bénéfice imposable en mio de CHF	Impôt sur le bénéfice en mio de CHF	Valeur d'un point d'impôt, en CHF
2007	100	6 888.0	94.1	940 621
2008	100	6 957.4	93.1	931 137
2009	100	5 690.6	92.2	921 558
2010	100	12 486.4	114.6	1 145 979
2011	100	10 160.9	154.6	1 545 767
2012	100	13 382.1	192.7	1 926 937
2013	100	12 863.9	172.9	1 729 302
2014	123	11 194.6	185.7	1 509 847
2015	123	9 915.7	153.0	1 243 954
2016	123	13 152.7	145.6	1 184 144



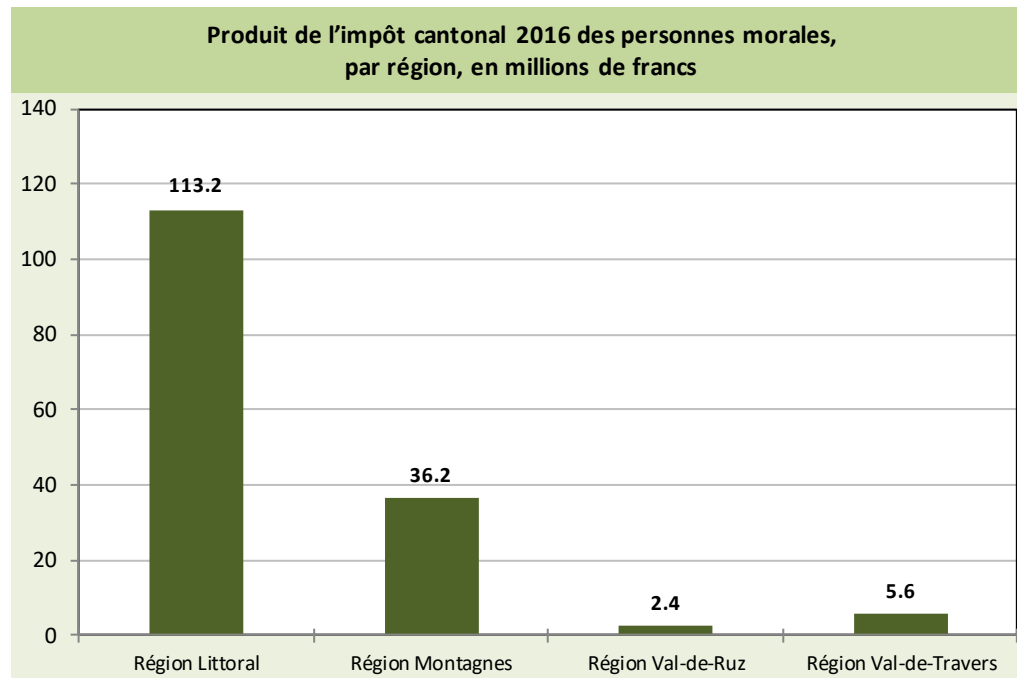
L'évolution indicée de la valeur du point d'impôt sur le capital et le bénéfice entre 2007 et 2016 se présente comme suit:



*La baisse de l'impôt sur le capital intervenue entre 2009 et 2010 résulte principalement de la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. La nouvelle baisse de l'impôt sur le capital entre 2010 et 2011 est en grande partie expliquée par l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales.*

#### 4.4 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par région

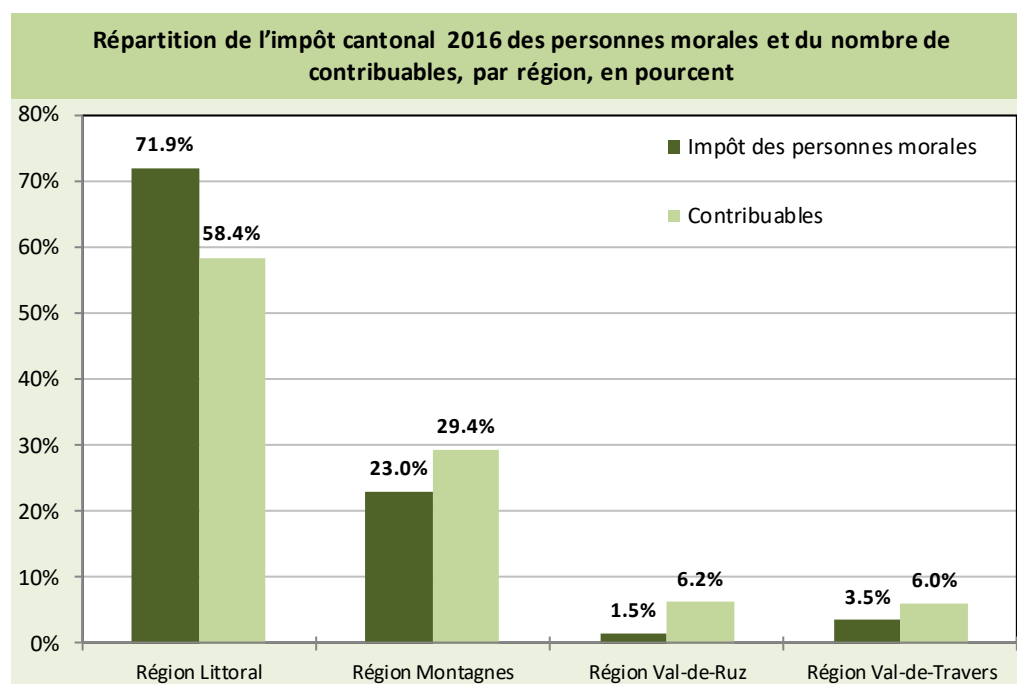
La répartition, par région, des recettes fiscales cantonales relatives aux personnes morales fait apparaître d'importantes disparités géographiques. Ainsi, 71,9% du produit fiscal provient de la région Littoral avec 113,2 millions de francs, suivi de la région Montagnes (23%) et de la région Val-de-Travers (3,5%). Les plus faibles rentrées sont localisées dans la région Val-de-Ruz avec 2,4 millions de francs, soit 1,5% du total.



Si ces différences sont en partie dues au nombre de contribuables établis dans les régions, le graphique ci-dessous démontre que cela ne suffit pas à expliquer l'entier de ce résultat.

#### *Les contribuables de la région Littoral, plus grands contributeurs*

On constate que la région Littoral qui participe à raison de 71,9% au produit de l'impôt cantonal des personnes morales ne regroupe que le 58,4% des contribuables. Les autres régions connaissent une situation inverse avec notamment 29,4% des contribuables et 23% de participation à l'impôt dans les Montagnes neuchâteloises.



#### 4.5 Produit de l'impôt cantonal des personnes morales par commune

En termes d'impôt moyen par contribuable, la commune de Neuchâtel présente le résultat le plus élevé en 2016 avec un montant de 37'041 francs. Pour les autres communes de plus de 10'000 habitants, l'impôt cantonal moyen des personnes morales (capital + bénéfice) par contribuable donne le résultat suivant: Le Locle arrive en seconde position avec un montant de 36'755 francs par contribuable, suivi de Val-de-Travers (11'614 francs) et de La Chaux-de-Fonds (10'432 francs). Val-de-Ruz ferme la marche avec 4710 francs par contribuable.

L'impôt moyen par contribuable varie également entre 2015 et 2016 selon les communes. Ainsi, en reprenant l'exemple des grandes communes, une évolution positive est constatée à Neuchâtel (+2,8%) alors que Le Locle (-36,9%), Val-de-Ruz (-35,4%), La Chaux-de-Fonds (-20,6%) et Val-de-Travers (-9,5%) voient cet indicateur baisser.

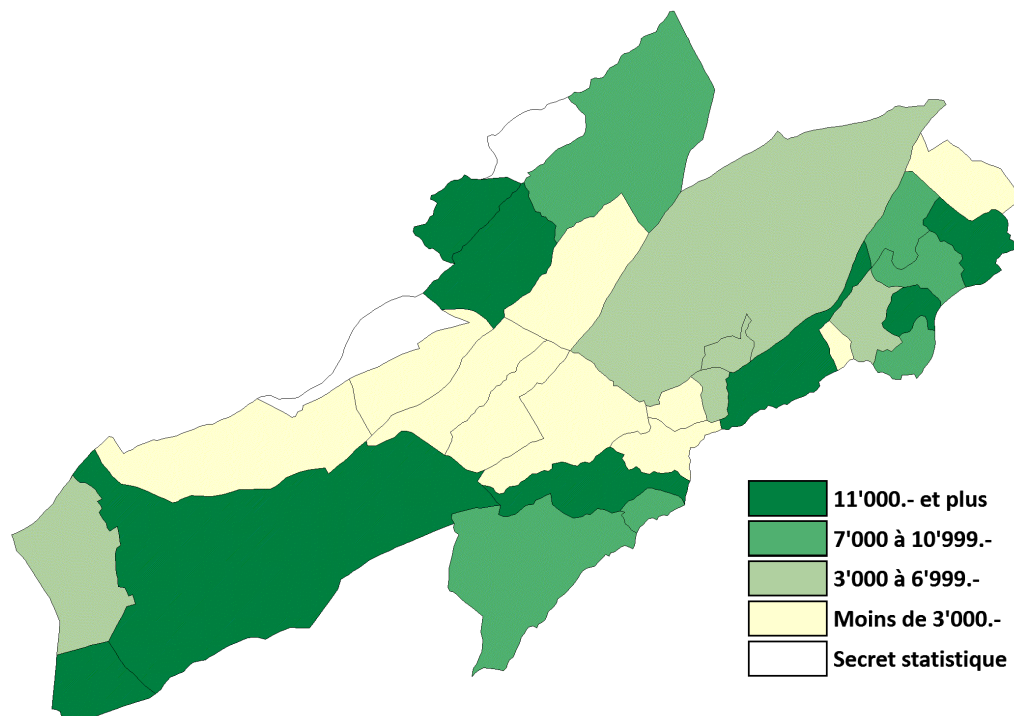
**Impôt moyen par  
contribuable en baisse de  
6,8% entre 2015 et 2016**

Commune	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Impôt total en CHF	Impôt moyen par contribuable, en CHF	Variation 15-16 de l'impôt par contribuable, en %
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>8 270</b>	<b>11 804 298</b>	<b>145 649 690</b>	<b>157 453 988</b>	<b>19 039</b>	<b>-6.8%</b>
Boudry	208	164 563	7 198 683	7 363 246	35 400	+623.0%
Corcelles-Cormondrèche	196	236 092	338 984	575 076	2 934	-10.9%
Cornaux	76	73 009	974 472	1 047 481	13 783	-34.5%
Cortailod	197	452 023	1 479 323	1 931 346	9 804	+3.3%
Cressier	57	31 508	514 270	545 778	9 575	-2.4%
Enges	8	4 487	78 736	83 223	10 403	+1485.9%
Hauterive	81	32 740	195 318	228 058	2 816	+12.6%
La Grande Béroche	378	977 470	2 218 199	3 195 668	8 454	-20.6%
La Tène	279	417 001	2 208 729	2 625 730	9 411	-10.3%
Le Landeron	152	74 679	2 444 721	2 519 400	16 575	-17.7%
Lignières	46	9 795	48 782	58 576	1 273	+16.9%
Milvignes	322	126 080	813 734	939 813	2 919	-19.6%
Neuchâtel	2 439	4 993 266	85 348 611	90 341 877	37 041	+2.8%
Peseux	182	82 788	943 542	1 026 331	5 639	-22.6%
Rochefort	41	12 906	50 184	63 090	1 539	-24.9%
Saint-Blaise	168	95 492	578 951	674 443	4 015	+8.5%
<b>Région Littoral</b>	<b>4 830</b>	<b>7 783 898</b>	<b>105 435 238</b>	<b>113 219 136</b>	<b>23 441</b>	<b>+6.0%</b>
Brot-Plamboz	17	7 282	37 231	44 513	2 618	-37.1%
La Brévine	27	7 715	41 259	48 974	1 814	-22.4%
La Chaux-de-Fonds	1 797	2 096 052	16 649 908	18 745 959	10 432	-20.6%
La Chaux-du-Milieu	10	2 147	16 140	18 287	1 829	-28.1%
La Sagne	39	11 189	77 751	88 940	2 281	-25.8%
Le Cerneux-Péquignot	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Le Locle	441	714 899	15 494 046	16 208 946	36 755	-36.9%
Les Brenets	48	29 999	879 741	909 740	18 953	-20.8%
Les Planchettes	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
Les Ponts-de-Martel	41	11 286	107 246	118 532	2 891	-25.5%
<b>Région Montagnes</b>	<b>2 428</b>	<b>2 889 905</b>	<b>33 344 313</b>	<b>36 234 219</b>	<b>14 923</b>	<b>-29.9%</b>
Valangin	21	2 439	90 601	93 040	4 430	+71.3%
Val-de-Ruz	495	333 384	1 998 073	2 331 457	4 710	-35.4%
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>516</b>	<b>335 823</b>	<b>2 088 674</b>	<b>2 424 497</b>	<b>4 699</b>	<b>-33.9%</b>
La Côte-aux-Fées	27	6 142	333 352	339 494	12 574	-51.4%
Les Verrières	44	56 187	244 692	300 879	6 838	+28.2%
Val-de-Travers	425	732 342	4 203 421	4 935 763	11 614	-9.5%
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>496</b>	<b>794 671</b>	<b>4 781 465</b>	<b>5 576 136</b>	<b>11 242</b>	<b>-11.8%</b>

\* En dessous de 3 contribuables, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

La carte ci-dessous permet de mettre en évidence les disparités observées au niveau de l'impôt cantonal moyen par contribuable dans les communes neuchâtelaises.

**Impôt cantonal moyen des personnes morales (capital+bénéfice)  
par contribuable, 2016, en CHF**



#### 4.6 Impôt des personnes morales par classe d'impôt dû

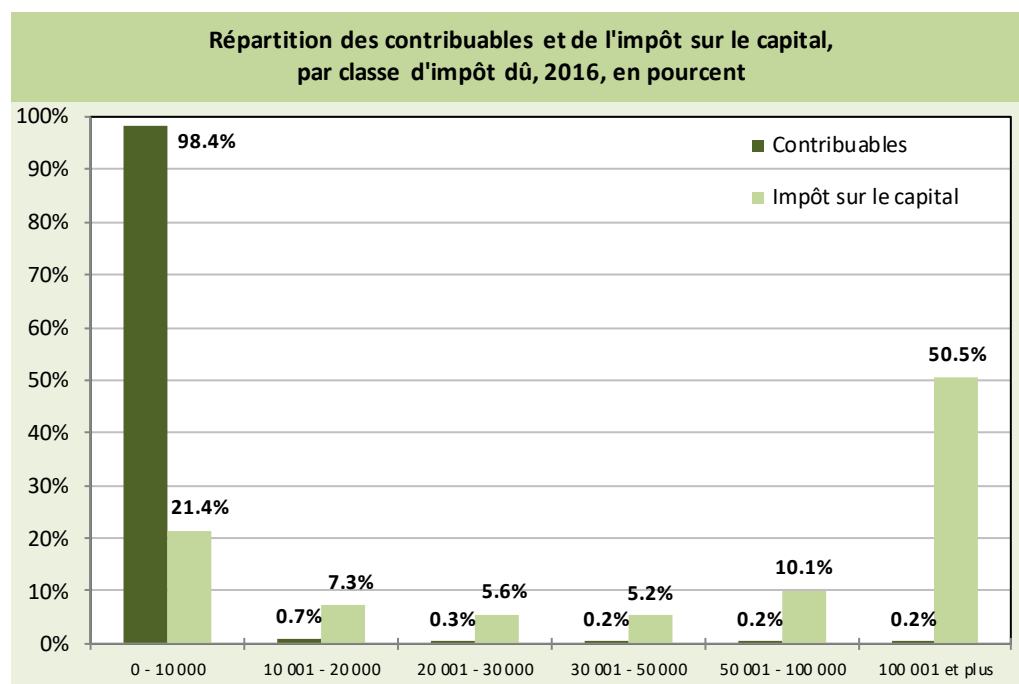
Le tableau suivant présente la répartition des contribuables par classe d'impôt sur le capital versé en 2016:

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le capital, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	8 134	2 527 814	98.4%	21.4%
10 001 - 20 000	60	856 423	0.7%	7.3%
20 001 - 30 000	26	655 174	0.3%	5.6%
30 001 - 50 000	16	618 438	0.2%	5.2%
50 001 - 100 000	17	1 188 256	0.2%	10.1%
100 001 et plus	17	5 958 193	0.2%	50.5%
<b>TOTAL</b>	<b>8 270</b>	<b>11 804 298</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Au cours de l'année fiscale 2016, 98,4% des contribuables ont versé moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital et ont contribué à hauteur de 21,4% au produit total de l'impôt, soit une somme de 2,5 millions de francs.

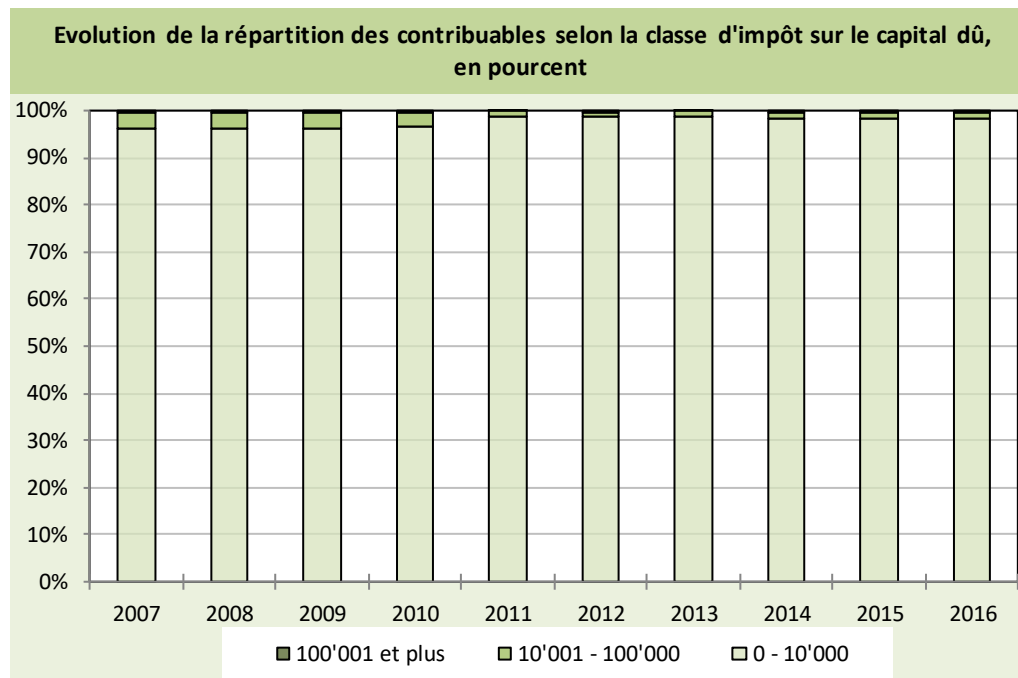
0,2% des contribuables ont payé plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital et ont participé à hauteur de 50,5% au produit de l'impôt, soit près de 6 millions de francs.

Le solde se situe entre 10'001 et 100'000 francs avec 28,1% d'impôt payé et représente 1,4% du total des contribuables.

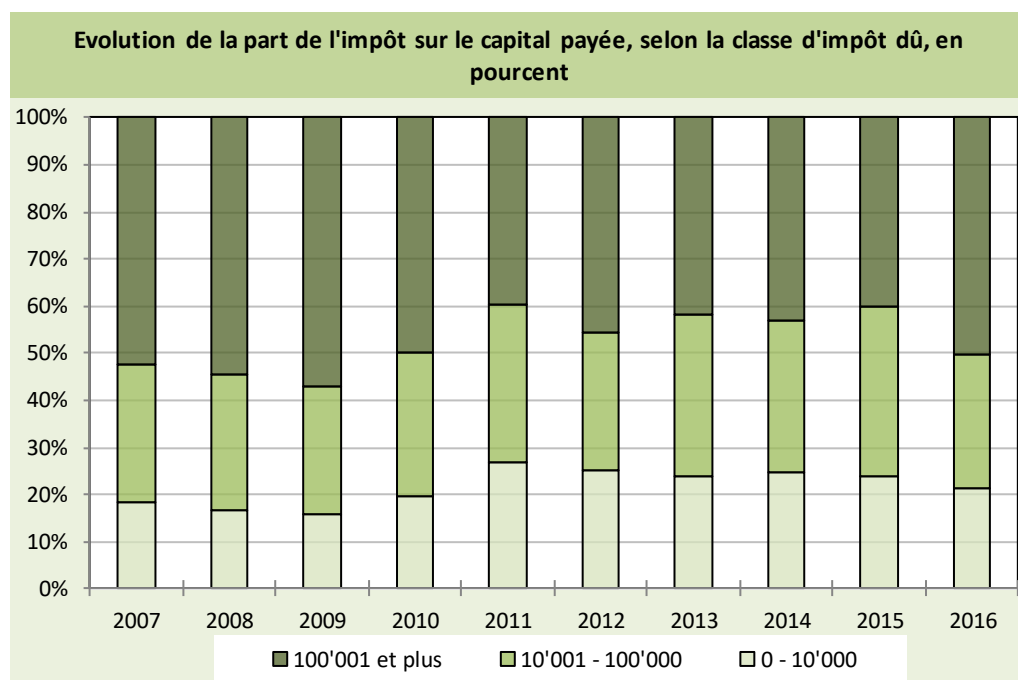


Durant la période fiscale 2007 - 2016, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le capital a quelque peu augmenté, passant de 96,3% en 2007 à 98,4% en 2016. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs s'est amoindrie (3,2% en 2007 et 1,4% en 2016). Enfin, la part des entreprises devant participer pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le capital connaît une baisse avec 0,5% en 2007 et 0,2% en 2016.

**La grande majorité des entreprises versent moins de 10'000 francs d'impôt sur le capital**



La part de l'impôt sur le capital due par les entreprises versant moins de 10'001 francs s'est accrue entre 2007 et 2016, avec une contribution passant de 18,2% à 21,4% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit sa participation diminuer, avec 29,3% en 2007 et 28,1% en 2016. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le capital connaît également une baisse, passant ainsi de 52,5% en 2007 à 50,5% en 2016.



La répartition des contribuables par classe d'impôt sur le bénéfice versé en 2016 se présente comme suit:

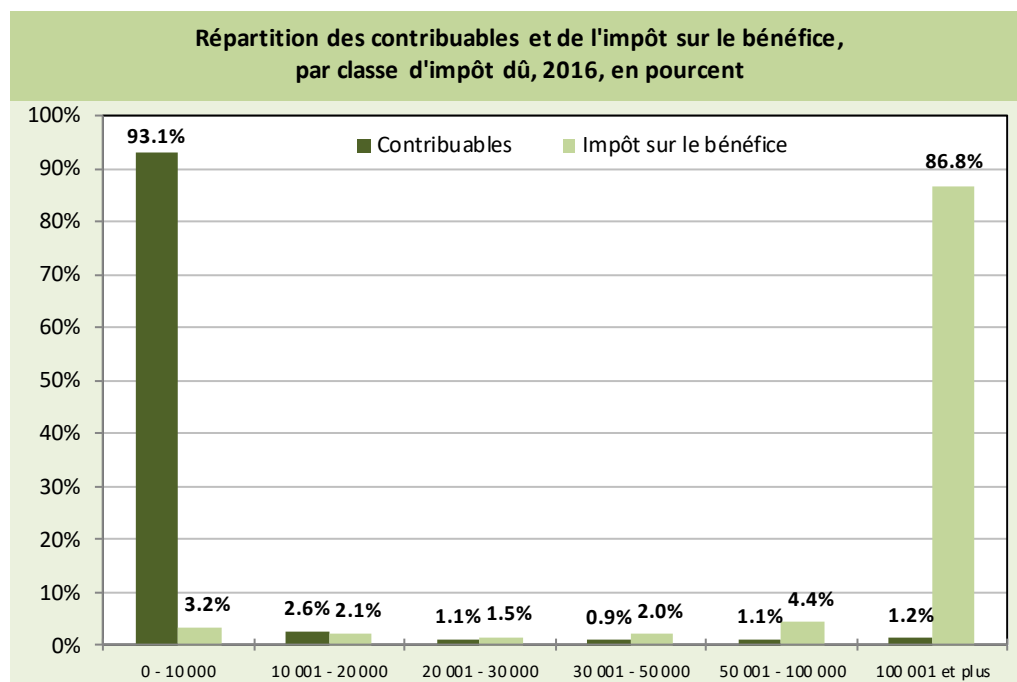
**1,2% des contribuables paient plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice**

Classe d'impôt dû	Nombre de contribuables	Impôt sur le bénéfice, en CHF	Contribuables en %	Impôts en %
0 - 10 000	7 696	4 712 764	93.1%	3.2%
10 001 - 20 000	219	3 068 989	2.6%	2.1%
20 001 - 30 000	91	2 256 806	1.1%	1.5%
30 001 - 50 000	73	2 864 026	0.9%	2.0%
50 001 - 100 000	89	6 347 709	1.1%	4.4%
100 001 et plus	102	126 399 396	1.2%	86.8%
<b>TOTAL</b>	<b>8 270</b>	<b>145 649 690</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

La proportion de contribuables versant moins de 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est, comme dans le cas de l'impôt sur le capital, extrêmement importante. Ainsi en 2016, cette part s'est montée à 93,1% du total, soit 7696 contribuables. La contribution au produit de l'impôt s'est élevée à 3,2% (4,7 millions de francs).

86,8% de l'impôt versé, soit 126,4 millions de francs, provient de la classe des contribuables versant plus de 100'000 francs d'impôt. 102 contribuables sont concernés, ce qui correspond à 1,2% du total.

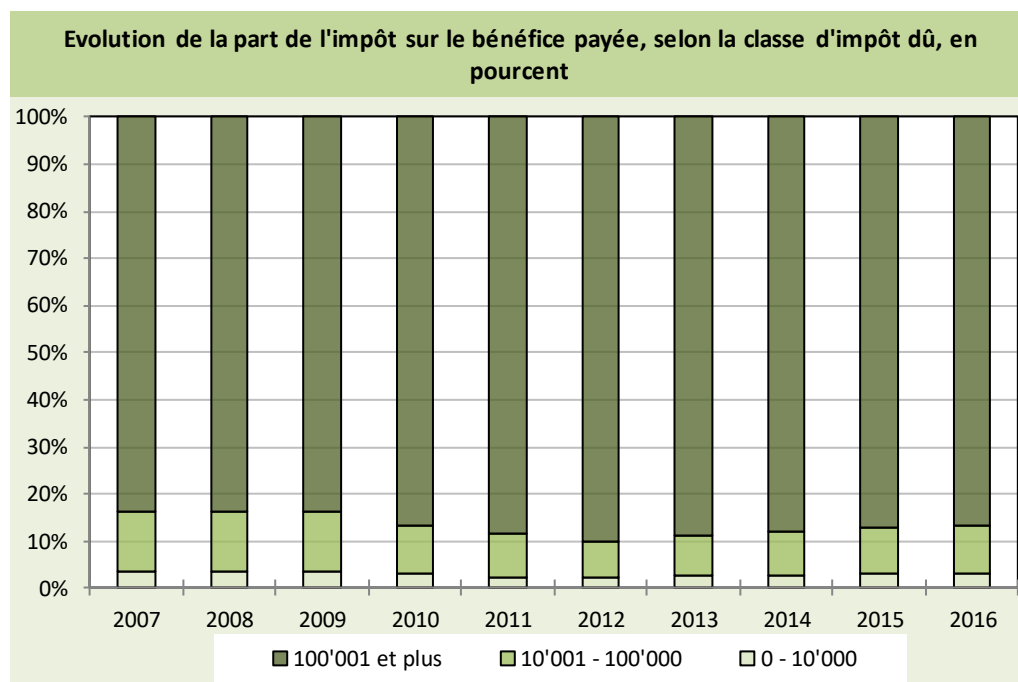
Le graphique suivant illustre bien le rapport existant entre nombre de contribuables et participation au produit de l'impôt sur le bénéfice par classe d'impôt dû:



Au cours des années fiscales 2007 - 2016, la part des contribuables personnes morales ayant versé entre 0 et 10'000 francs d'impôt sur le bénéfice est en augmentation, passant de 92,1% en 2007 à 93,1% en 2016. Celle des contribuables payant entre 10'001 et 100'000 francs affiche une baisse avec 6,2% en 2007 et 5,7% en 2016. Enfin, la part des entreprises participant pour plus de 100'000 francs au produit de l'impôt sur le bénéfice est également en diminution sur cette période, avec 1,7% en 2007 et 1,2% en 2016.



La participation au produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises qui versent moins de 10'001 francs s'est quelque peu réduite entre 2007 et 2016, avec respectivement des contributions de 3,4% et 3,2% du total. La deuxième catégorie de contribuables personnes morales (10'001 – 100'000 francs) voit également sa participation diminuer, passant de 12,6% en 2007 à 10% en 2016. La contribution des entreprises payant plus de 100'000 francs d'impôt sur le bénéfice est quant à elle en augmentation, avec 84% en 2007 et 86,8% en 2016.





#### 4.7 Impôt des personnes morales par catégorie

Une réforme globale et progressive de la loi sur l'imposition des personnes morales est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette modification du système d'imposition a engendré, comme première mesure en 2010, la baisse du taux d'imposition sur le capital des holdings. En 2011, la principale mesure entrée en vigueur fut l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. Dès 2012, une réduction du taux d'imposition maximal des entreprises a été initiée (baisse du taux d'imposition de 1% chaque année pour la part cantonale et 1% pour la part communale, soit 2% au total) Une nouvelle baisse du taux d'imposition maximal de l'impôt sur le bénéfice est ainsi entrée en vigueur en 2016, passant de 6 à 5% (12 à 10% en cumulant l'impôt cantonal et communal).

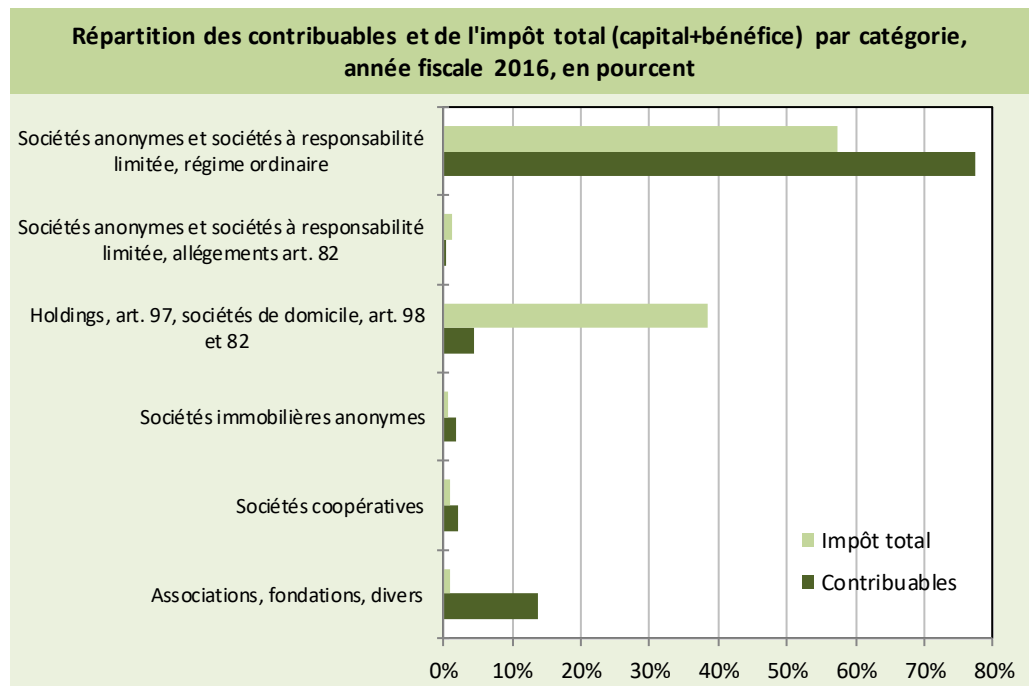
Pour les autres particularités (réductions d'impôts, allègements, taux spéciaux pour les sociétés holdings et de domicile), le lecteur est prié de se référer aux explications complémentaires précisées dans le lexique qui se trouve en fin de document.

Catégorie	Nombre de contribuables	Matière imposable		Montant de l'impôt	
		Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF	Capital, en CHF	Bénéfice, en CHF
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	6 410	14 909 426 000	1 413 320 000	10 535 208	80 016 058
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	13	263 430 000	149 783 600	89 122	1 973 533
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	371	106 714 854 000	981 622 624	273 074	60 369 791
Sociétés immobilières anonymes	166	107 096 000	15 864 200	85 952	967 262
Sociétés coopératives	170	413 067 000	28 403 400	189 893	1 588 948
Associations, fondations, divers	1 140	302 837 000	14 029 700	631 049	734 097
<b>TOTAL</b>	<b>8 270</b>	<b>122 710 710 000</b>	<b>2 603 023 524</b>	<b>11 804 298</b>	<b>145 649 689</b>

Pour l'année fiscale 2016, les sociétés anonymes et à responsabilité limitée sous régime ordinaire constituent le 77,5% des contribuables (6410) et participent à hauteur de 57,5% (90,6 millions de francs) au produit total de l'impôt des personnes morales (capital + bénéfice).

Celles bénéficiant d'allègements fiscaux représentent le 0,2% des contribuables (13) et versent 1,3% du produit total de l'impôt (2,1 millions de francs). Notons que le nombre de sociétés bénéficiant d'un allègement est en nette baisse par rapport à 2015 (16 contribuables personnes morales en moins). À titre d'information, le nombre de sociétés de cette catégorie se montait encore à 101 en 2010.

Catégorie	Nombre de contribuables	Impôt total, Contribuables (capital+bénéfice), en CHF	en %	Impôt total en %	Rendement de l'impôt sur le capital, en %	Rendement de l'impôt sur le bénéfice, en %
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, régime ordinaire	6 410	90 551 266	77.5%	57.5%	0.07%	5.66%
Sociétés anonymes et sociétés à responsabilité limitée, allègements art. 82	13	2 062 655	0.2%	1.3%	0.03%	1.32%
Holdings, art. 97, sociétés de domicile, art. 98 et 82	371	60 642 865	4.5%	38.5%	0.00%	6.15%
Sociétés immobilières anonymes	166	1 053 214	2.0%	0.7%	0.08%	6.10%
Sociétés coopératives	170	1 778 841	2.1%	1.1%	0.05%	5.59%
Associations, fondations, divers	1 140	1 365 146	13.8%	0.9%	0.21%	5.23%
<b>TOTAL</b>	<b>8 270</b>	<b>157 453 987</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	<b>0.01%</b>	<b>5.60%</b>



## 5. AUTRES TYPES D'IMPÔTS CANTONAUX

### 5.1 Impôt des travailleurs frontaliers

L'impôt des travailleurs frontaliers ne constitue pas un véritable impôt mais une compensation financière rétrocédée par la France au canton de Neuchâtel. Le montant est calculé sur le 4,5% de la masse salariale brute des travailleurs frontaliers et versé par l'Etat de domicile de ces derniers à celui où ils exercent leurs activités lucratives.

La contribution versée par la France en 2017, basée sur les salaires des frontaliers en 2016, a été répartie selon décret du Grand Conseil à raison de 75% aux communes et 25% à l'Etat.

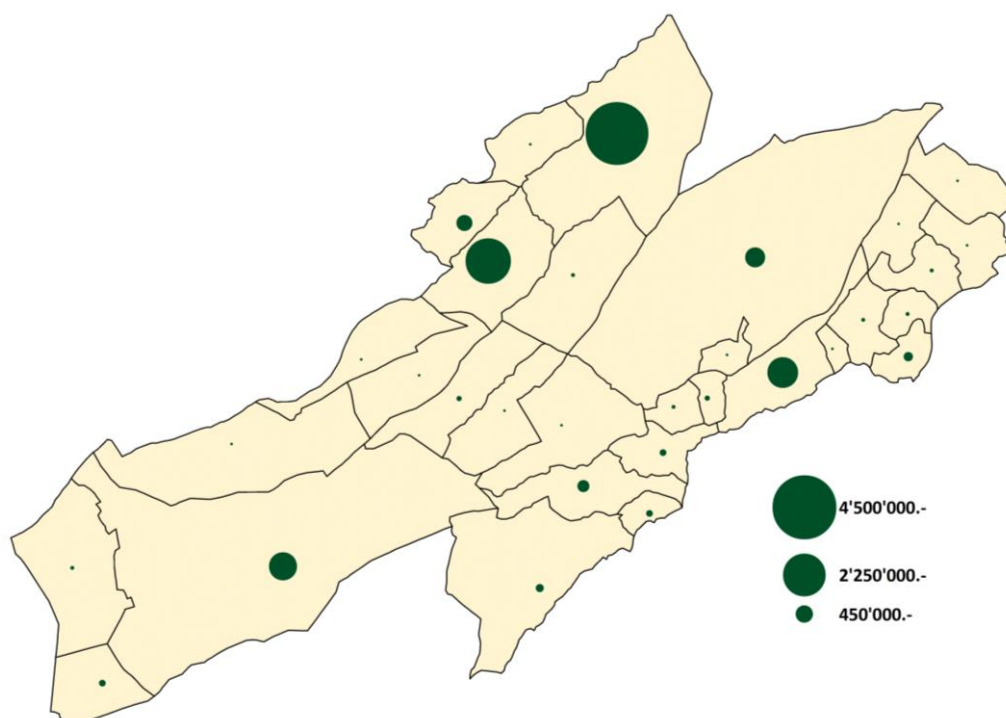
Les chiffres et montants ci-après concernent la part versée à l'Etat de Neuchâtel (25%).

Commune	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt des travailleurs frontaliers, en CHF	Variation 15/16 de l'impôt, en %	Impôt moyen par frontaliers, en CHF
<b>Canton de Neuchâtel</b>	<b>11 510</b>	<b>11 384 381</b>	<b>-0.4%</b>	<b>989</b>
Boudry	277	249 110	-1.3%	899
Corcelles-Cormondrèche	48	44 917	-24.1%	936
Cornaux	31	25 740	+52.8%	830
Cortailod	59	72 382	+13.1%	1 227
Cressier	37	38 367	+4.9%	1 037
Enges	( )	( )	( )	( )
Hauterive	16	14 793	+56.7%	925
La Grande Béroche	106	122 364	+31.1%	1 154
La Tène	177	171 077	+10.4%	967
Le Landeron	27	23 711	-4.6%	878
Lignièrès	( )	( )	( )	( )
Milvignes	71	90 326	+17.7%	1 272
Neuchâtel	1 428	1 268 267	+5.4%	888
Peseux	52	65 682	+16.7%	1 263
Roche fort	11	8 812	+5.0%	801
Saint-Blaise	39	36 190	+18.8%	928
<b>Région Littoral</b>	<b>2 381</b>	<b>2 232 611</b>	<b>+6.9%</b>	<b>938</b>
Brot-Plamboz	6	5 315	-10.3%	886
La Brévine	30	24 193	-2.4%	806
La Chaux-de-Fonds	4 059	4 345 093	+2.2%	1 070
La Chaux-du-Milieu	9	4 125	-42.8%	458
La Sagne	49	40 603	-4.1%	829
Le Cerneux-Péquignot	10	6 480	+38.0%	648
Le Locle	2 671	2 482 603	-9.4%	929
Les Brenets	435	425 030	-6.9%	977
Les Planchettes	5	1 675	+5.3%	335
Les Ponts-de-Martel	58	47 961	+20.6%	827
<b>Région Montagnes</b>	<b>7 332</b>	<b>7 383 078</b>	<b>-2.5%</b>	<b>1 007</b>
Valangin	( )	( )	( )	( )
Val-de-Ruz	( )	( )	( )	( )
<b>Région Val-de-Ruz</b>	<b>589</b>	<b>563 154</b>	<b>-4.3%</b>	<b>956</b>
La Côte-aux-Fées	96	100 528	+10.1%	1 047
Les Verrières	48	40 273	+12.1%	839
Val-de-Travers	1 064	1 064 737	+1.6%	1 001
<b>Région Val-de-Travers</b>	<b>1 208</b>	<b>1 205 538</b>	<b>+2.6%</b>	<b>998</b>

\* Nombre moyen de frontaliers au cours de l'année 2016 - Source: STAF / OFS

( ) En dessous de 5 travailleurs frontaliers, les chiffres sont masqués afin de garantir la protection des données et le secret statistique.

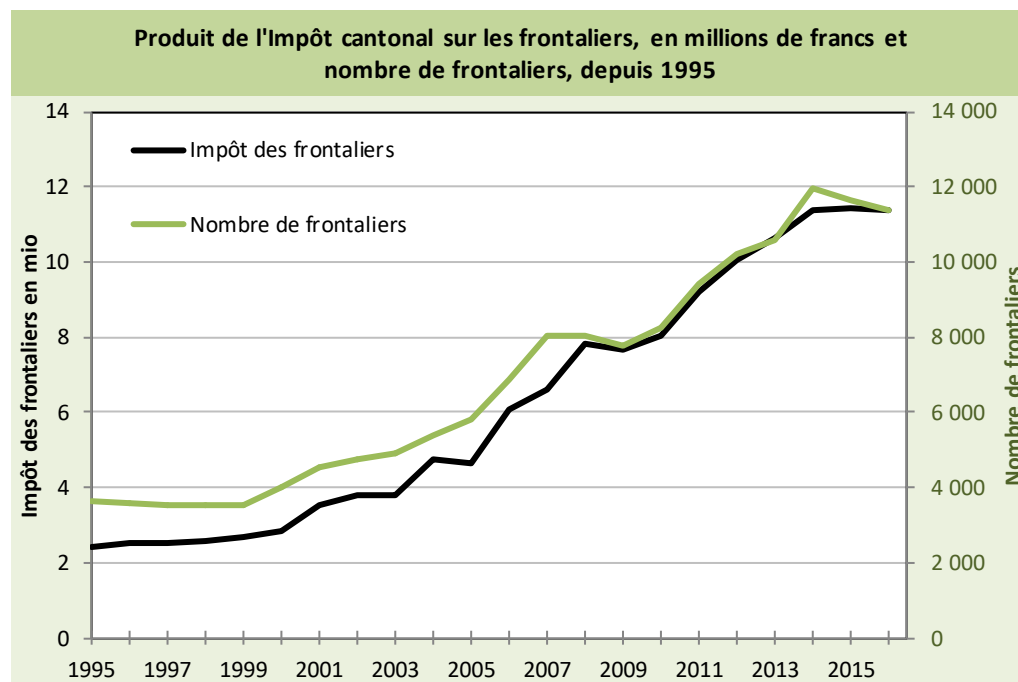
## Impôt cantonal des travailleurs frontaliers, 2016, en CHF



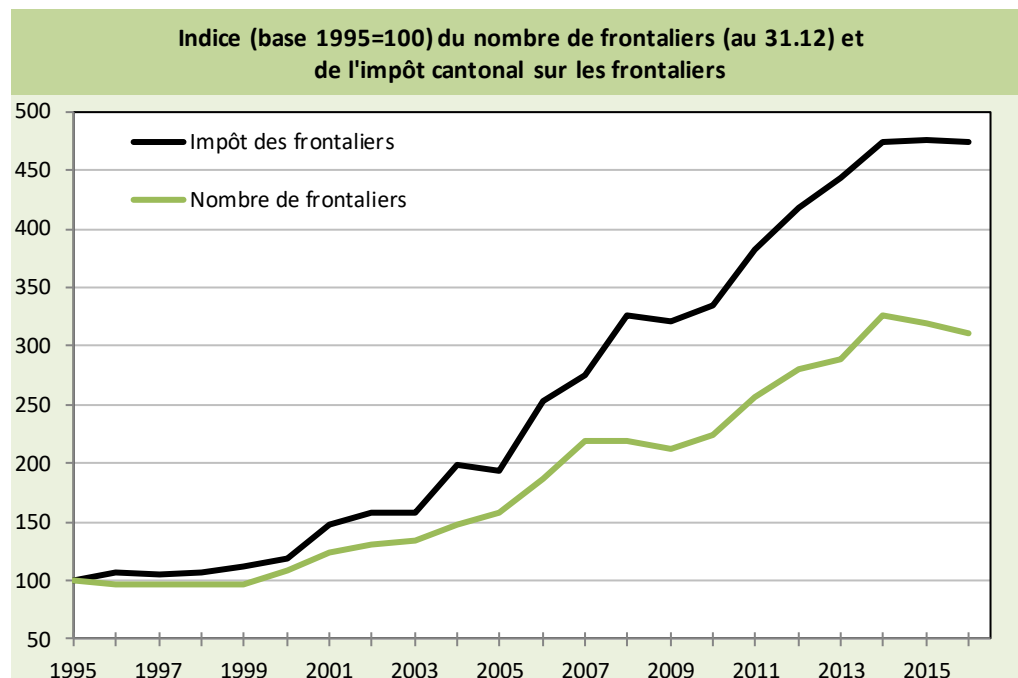
Année	Nombre de travailleurs frontaliers*	Impôt sur les travailleurs frontaliers, en CHF
1995	3 661	2 399 132
1996	3 565	2 545 161
1997	3 537	2 515 804
1998	3 551	2 571 624
1999	3 529	2 678 890
2000	3 992	2 848 670
2001	4 517	3 550 324
2002	4 753	3 776 605
2003	4 936	3 772 832
2004	5 383	4 744 999
2005	5 805	4 656 485
2006	6 850	6 066 055
2007	8 020	6 586 318
2008	8 023	7 830 218
2009	7 782	7 681 747
2010	8 231	8 031 440
2011	9 404	9 186 958
2012	10 232	10 035 760
2013	10 565	10 642 488
2014	11 959	11 382 673
2015	11 669	11 425 758
2016	11 380	11 384 381

\* Nombre de travailleurs frontaliers au 31.12 de chaque année - Source: STAF / OFS

Graphiquement, l'évolution du produit de l'impôt cantonal et du nombre de travailleurs frontaliers se présente comme suit :



L'évolution indicée du nombre de frontaliers et de la part cantonale de l'impôt sur les frontaliers entre 1995 et 2016 se présente comme suit et démontre qu'entre 1995 et 2016 la rémunération des frontaliers a évolué 1,5 fois plus vite que leur nombre, attestant notamment de l'évolution des qualifications représentées au sein de cette catégorie d'employés:

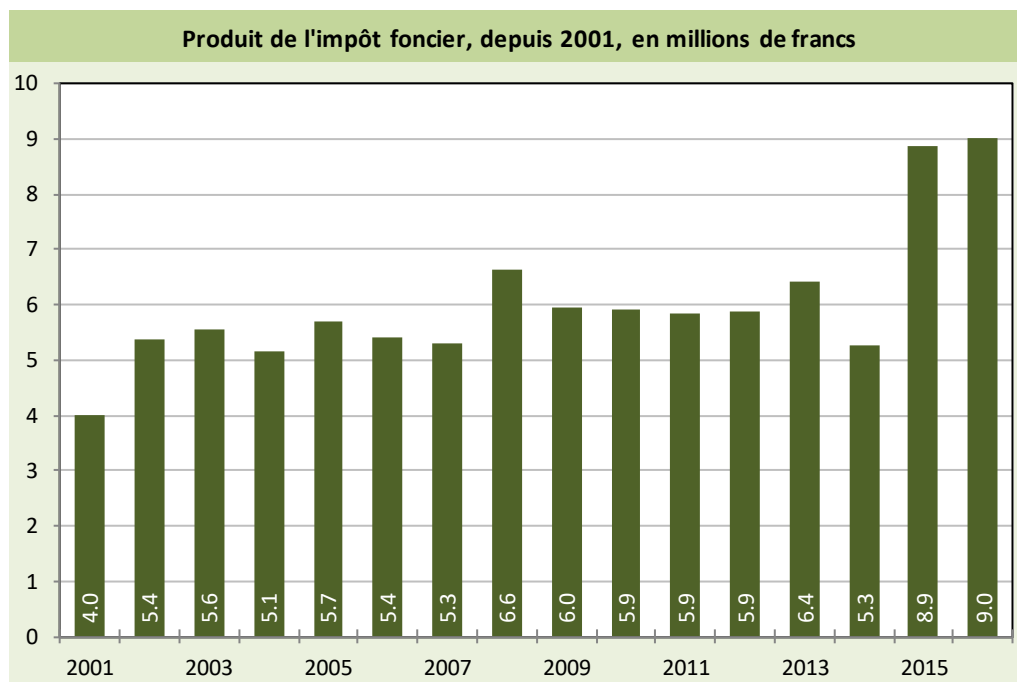


## 5.2 Impôt foncier

L'impôt foncier cantonal est dû par les personnes morales et les institutions de prévoyance sur leurs immeubles de placement, c'est-à-dire sur les immeubles qui ne servent pas à l'exercice d'une activité commerciale ou industrielle, respectivement les immeubles non affectés directement au but de prévoyance des caisses de pensions. En vigueur depuis 2001, cet impôt a remplacé l'impôt complémentaire sur les immeubles perçu en vertu de l'ancienne loi sur les contributions directes. Il correspondait au 1,5‰ de l'estimation cadastrale des immeubles des personnes morales jusqu'en 2014.

Il convient de préciser que ce taux a été porté à 2‰ pour les années fiscales 2015 et 2016, puis à 2.4‰ pour l'année fiscale 2017. Il sera élargi aux propriétaires personnes physiques dès 2020.

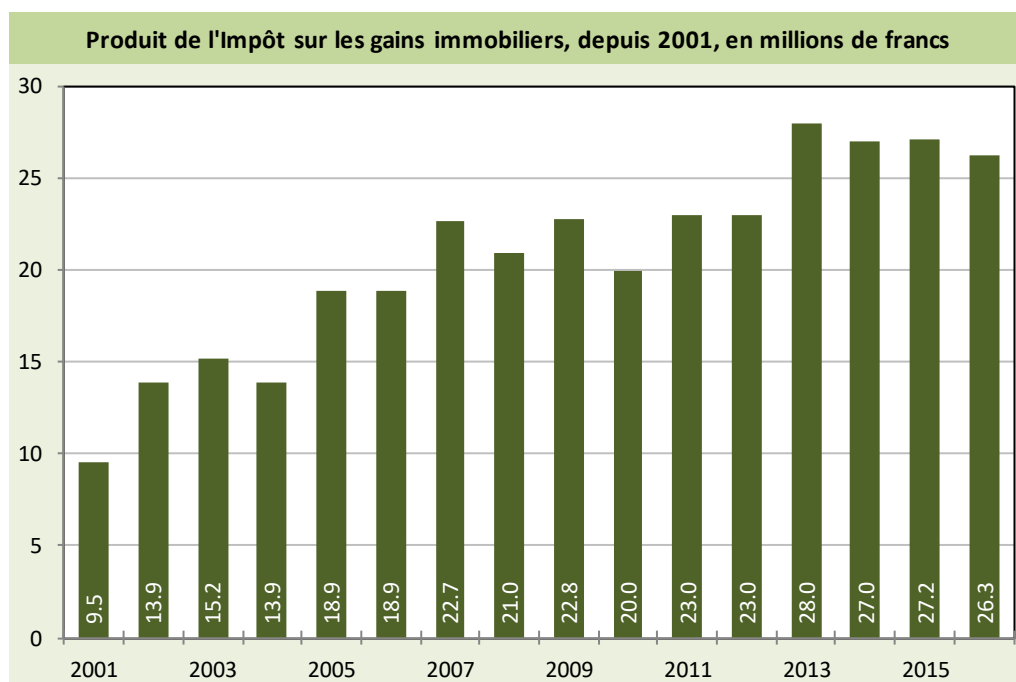
	Impôt foncier 2016 en CHF	Variation 15-16, en %
Impôt payé par les personnes morales propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2015	6 590 269	+1.8%
Impôt payé par les institutions de prévoyance propriétaires d'un ou plusieurs immeubles en début d'année 2015	2 437 496	+1.8%
<b>TOTAL</b>	<b>9 027 765</b>	<b>+1.8%</b>



### 5.3 Impôt sur les gains immobiliers

L'impôt sur les gains immobiliers vise à taxer les bénéfices réalisés lors de la vente d'immeubles faisant partie de la fortune privée des personnes physiques, ainsi que les gains obtenus lors de l'aliénation d'immeubles appartenant à des personnes morales exonérées de l'impôt direct ordinaire selon la loi, comme par exemple les institutions de prévoyance professionnelle.

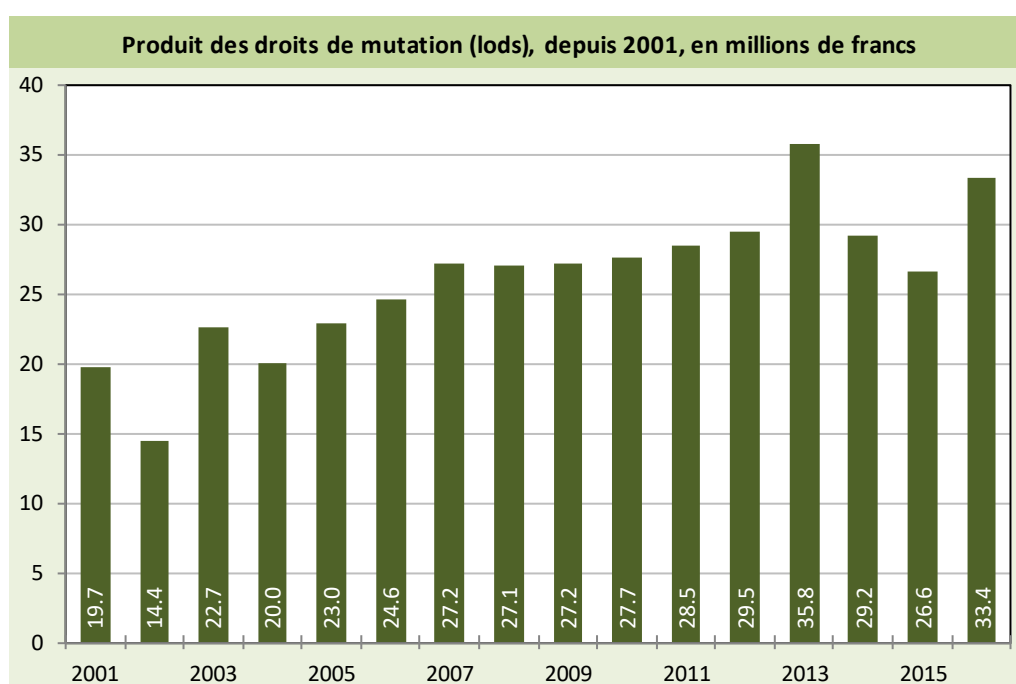
Durée de propriété	Gain imposable en CHF	Impôt sur les gains immobiliers 2016, en CHF	Variation 15-16, en %
0 - 1 an	21 600	5 696	-1.9%
1 - 2 ans	405 300	120 656	+155.2%
2 - 3 ans	210 700	62 677	-66.7%
3 - 4 ans	415 300	115 391	-53.7%
4 - 5 ans	1 523 800	404 518	-80.2%
5 - 6 ans	2 415 600	621 058	+71.8%
6 - 7 ans	1 893 900	445 100	+137.2%
7 - 8 ans	2 055 600	431 250	+51.7%
8 - 9 ans	6 072 900	1 340 207	+43.0%
9 - 10 ans	3 724 500	733 444	+66.7%
10 - 11 ans	695 000	104 854	-64.3%
11 - 12 ans	6 008 600	970 686	-41.3%
12 - 13 ans	2 732 600	389 247	+3.9%
13 - 14 ans	4 466 500	586 925	+96.9%
plus de 14 ans	188 413 200	19 951 178	+0.8%
<b>TOTAL</b>	<b>221 055 100</b>	<b>26 282 887</b>	<b>-3.2%</b>



## 5.4 Droits de mutation (lods)

Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.

Types de lods	Taux d'imposition	Nombre de cas	Nombre d'acquéreurs	Matière imposable	Impôt 2016 en CHF
1ères acquisitions	2.2%	386	654	233 433 950	5 135 547
Nouvelles constructions	2.2%	317	532	297 120 450	6 536 650
Echanges	2.2%	19	37	4 789 681	105 373
Autres	3.3%	773	1 054	655 904 420	21 644 846
<b>TOTAL</b>		<b>1 495</b>	<b>2 277</b>	<b>1 191 248 501</b>	<b>33 422 416</b>



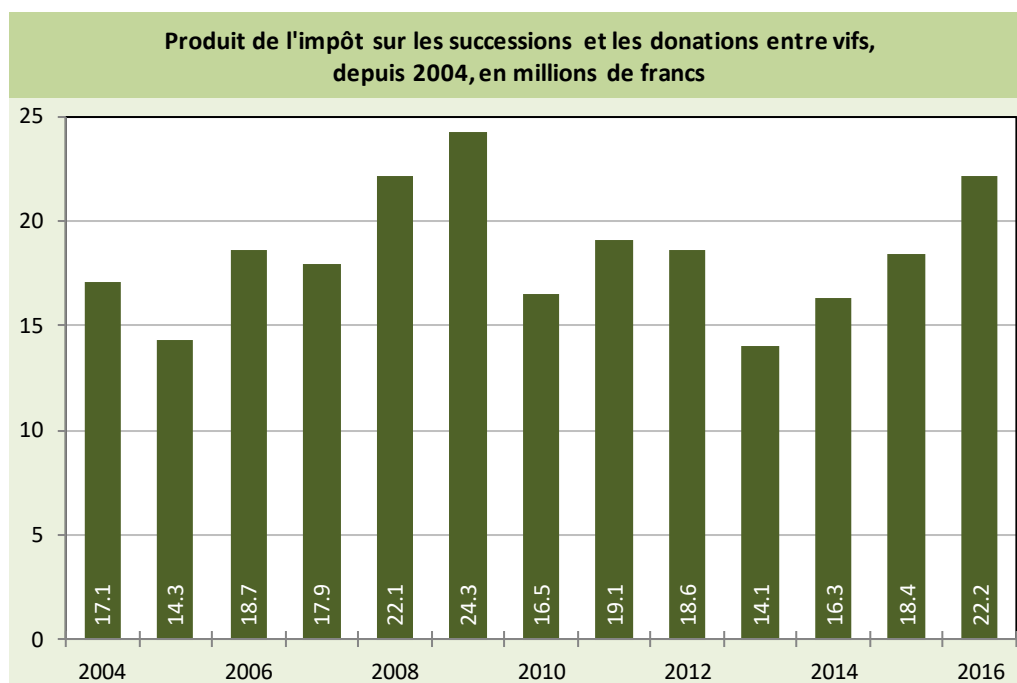


## 5.5 Impôt sur les successions et les donations entre vifs

Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation, hérite d'une personne domiciliée dans le canton de Neuchâtel ou reçoit un immeuble sis dans le canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.

	Impôt 2016 en CHF	Variation 15-16 en %
Impôt sur les donations entre vifs	3 681 545	+36.1%
Impôt sur les successions	18 323 721	+30.0%
Impôt pour soustraction fiscale	786 272	-70.1%
Rectificatifs de taxations des années antérieures *	-630 958	
<b>TOTAL</b>	<b>22 160 580</b>	<b>+20.3%</b>

\*Rectificatifs de taxations à la baisse des années antérieures à 2016, validés en 2016, et donc venant en diminution du produit de la taxation de l'impôt sur les successions et les donations entre vifs 2016.



## LEXIQUE

<b>Allégements fiscaux</b>	<p><i>En vertu de l'art. 23, al. 3, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, du 14 décembre 1990 (LHID), les cantons peuvent prévoir des allégements fiscaux en faveur des entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton, pour l'année de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes.</i></p> <p><i>En fait, afin de favoriser l'établissement de nouvelles industries pour des raisons d'intérêt économique, cantonal ou régional, toutes les lois cantonales prévoient la possibilité d'accorder des exonérations fiscales totales ou partielles, d'une part aux nouvelles entreprises et d'autre part à des entreprises existantes pour les soutenir financièrement lors d'extensions ou diversifications importantes de leurs activités. Pour ces dernières, l'allégement est toujours partiel. Dans tous les cas, les allégements sont limités à un maximum de 10 ans.</i></p> <p><i>Sur l'ensemble des sociétés mises au bénéfice d'un allégement fiscal total ou partiel au plan cantonal, seule environ la moitié en profite réellement. Les autres n'ont pas de bénéfice imposable : il peut s'agir d'entreprises enregistrant des pertes occasionnelles, de nouvelles sociétés qui n'ont pas procédé à la clôture des comptes du premier exercice ou qui n'ont pas encore réalisé de bénéfice, ou encore de sociétés en fin de vie qui n'ont plus d'activité et sont en cours de liquidation.</i></p>
<b>Associations, fondations, divers</b>	<p><i>Les associations et fondations paient l'impôt cantonal aux mêmes taux que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives. Les personnes morales poursuivant un but idéal peuvent cependant déduire de leur bénéfice un montant de 10'000 francs et respectivement de leur capital un montant de 100'000 francs.</i></p>
<b>Contribuable externe</b>	<p><i>Pour les sociétés, associations ou fondations qui n'ont pas leur siège dans notre canton, seule une partie du résultat et du capital est imposée dans ce dernier et ceci pour la part qui peut lui être attribuée selon des critères précis qui sont en résumé proportionnels à l'activité déployée dans le canton. Le contribuable personne physique, qui a son domicile dans un autre canton, mais qui possède soit un ou plusieurs biens immobiliers dans notre canton, soit qui possède un établissement stable dans lequel il déploie une activité indépendante, est contribuable neuchâtelois pour cette part de revenu ou d'activité. Dans tous les cas, ces contribuables reçoivent une déclaration d'impôt pour mentionner leurs revenus obtenus dans notre canton, ainsi que tous les autres éléments de revenus et de déductions réalisés dans d'autres cantons.</i></p>
<b>Contribuable personne morale</b>	<p><i>Chaque société, association ou fondation ayant son siège ou un établissement stable dans notre canton est assujettie (soumis à l'impôt dans notre canton).</i></p>
<b>Contribuable personne physique</b>	<p><i>Il s'agit soit d'une personne seule, séparée, divorcée ou veuve, vivant ou non avec des enfants mineurs, soit de personnes mariées vivant avec ou sans enfant mineur. Une déclaration d'impôt correspond à un contribuable, soit une personne seule ou à une famille au sens large du terme (couple marié avec ou sans enfant ou personne seule avec enfant). Dès l'année de la majorité, une personne devient un contribuable à part entière même s'il vit toujours chez ses parents. Un couple de concubins est considéré comme deux contribuables.</i></p>
<b>Contribuable imposé à la source</b>	<p><i>Pour les personnes étrangères n'étant pas au bénéfice d'un permis C ou les gens n'habitant pas sur le territoire suisse, qui sont salariés d'une entreprise établie dans le canton, l'impôt est prélevé directement par l'employeur sur le salaire. Ensuite, ce dernier verse le montant retenu au service des contributions.</i></p>
<b>Droits de mutation (lods)</b>	<p><i>Cet impôt est calculé lors de chaque transfert d'un bien immobilier sur le prix d'achat et est dû par le nouveau propriétaire.</i></p>
<b>Etablissement stable</b>	<p><i>Bureau, usine, immeuble, magasin ou tout autre local dans lequel des collaborateurs de l'entreprise ou de l'institution exercent leur activité pour le compte de cette dernière.</i></p>

<b>Fortune imposable</b>	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les éléments de fortune, (comptes bancaires, actions de sociétés, valeur fiscale de l'immeuble...) diminués des montants passifs (dettes bancaires principalement). Ces montants sont également indiqués dans la déclaration d'impôt annuelle.</i>
<b>Frontaliers</b>	<i>Salariés étrangers d'une entreprise établie dans le canton, domiciliés à l'étranger, et en possession d'une autorisation spécifique pour frontalier (permis G). Selon la convention établie entre les cantons frontaliers, dont Neuchâtel, la Confédération et la France, ces personnes ne sont pas soumises à l'impôt à la source. Leur salaire est imposé en France, mais ce pays restitue le 4,5% du salaire brut réalisé aux cantons signataires de la convention.</i>
<b>Holdings et sociétés de domicile</b>	<i>Conformément à l'article 97 LCdir, les sociétés dont le but statutaire principal consiste à gérer des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse ne paient pas d'impôt sur le bénéfice, sous réserve des rendements d'immeubles suisses de ces sociétés, lorsque ces participations ou leur rendement représente au moins deux tiers du total des actifs ou des recettes. L'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés holdings est prévue par l'art. 28. al. 2, LHID. Elles paient en revanche un impôt sur le capital au taux de 0,005‰ (idem au plan communal) depuis le 1er janvier 2010, précédemment ce taux était de 0,5‰. Le taux de l'impôt sur le capital varie fortement d'un canton à l'autre. Neuchâtel se situe dans le quartile supérieur des taux d'impôt sur le capital. Selon l'article 98 LCdir, les sociétés de domicile paient l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice provenant de l'étranger à un taux réduit de 0% à 2%. Ce taux dépend de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse. Les revenus de source suisse sont imposés au taux ordinaire et les rendements de participations ne sont pas imposés. L'impôt sur le capital est perçu au même taux que les sociétés holdings de 0,005‰.</i>
<b>Impôts sur les gains immobiliers</b>	<i>Si lors de la vente d'un immeuble privé un bénéfice est réalisé, ce dernier est soumis à l'impôt sur les gains immobiliers.</i>
<b>Impôt sur les successions et les donations entre vifs</b>	<i>Lorsqu'une personne bénéficie d'une donation ou hérite d'une personne domiciliée dans notre canton ou reçoit un immeuble sis dans notre canton, la personne bénéficiaire est soumise à un impôt de donation. Les donations entre époux ne sont pas soumises à cet impôt.</i>
<b>Notification de taxation</b>	<i>Document que chaque contribuable (personne, famille,...) reçoit chaque année de la part du fisc dès que la déclaration d'impôt a été reçue et contrôlée par le service des contributions. Ce document reprend les éléments indiqués par le contribuable tels que le salaire, les frais de déplacements, etc. et vérifiés par le taxateur. Une fois le revenu et la fortune imposable calculés, le barème d'impôt est appliqué à ces deux montants et détermine le montant de l'impôt.</i>
<b>Personne morale</b>	<i>Société qui a la personnalité juridique. Il s'agit d'une société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (Sàrl), société coopérative, société en commandite par action, association, fondation ou tout autre type de société de droit étranger qui, sur le plan du droit suisse, possède la personnalité juridique.</i>
<b>Population, ou population résidente</b>	<i>Effectif total des habitants du canton (hommes, femmes, dès la naissance). Date de référence : fin de l'année civile.</i>
<b>Réduction pour participations déterminantes</b>	<i>En vertu de l'article 95 LCdir, la part de bénéfice constituée des revenus de participations, qualifiées de déterminantes, n'est pas imposée. Concrètement, lorsqu'une société détient au moins 10% du capital-actions d'une autre société ou que cette participation a une valeur vénale d'au moins 1 millions de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net de ces participations et le bénéfice total.</i>
<b>Revenu imposable</b>	<i>Montant figurant au bas de la notification de taxation, résultant de l'addition de tous les revenus, (salaire, intérêts bancaires en faveur du contribuable, loyer encaissé,...) diminués de toutes les déductions admises (frais de déplacement pour se rendre au</i>

*travail, frais de repas à midi lorsque l'on travaille, intérêts hypothécaires, déduction pour enfant,...). Ces montants sont généralement indiqués dans la déclaration d'impôt que chacun remplit en début d'année.*

**Sociétés anonymes (SA) et sociétés à responsabilité limitée (Sàrl)**

*Les SA et Sàrl soumises au régime d'imposition ordinaire sont indiquées séparément de celles bénéficiant d'un allègement fiscal au sens de l'art. 82 LCdir. Le bénéfice indiqué correspond à celui ressortant des comptes des sociétés, quel que soit le régime fiscal applicable (allègements fiscaux et réductions pour participations déterminantes).*

**Sociétés coopératives**

*Ces sociétés sont soumises aux mêmes taux d'imposition sur le bénéfice et le capital que les sociétés de capitaux (SA et Sàrl). Le taux moyen de l'impôt est proche du maximum de 10%, ces sociétés ne bénéficiant en principe pas d'allègements fiscaux et ne détenant que peu de participations déterminantes.*

**Sociétés immobilières**

*Il s'agit de sociétés anonymes dont le but principal consiste généralement à acquérir, vendre ou gérer des immeubles locatifs, industriels ou autres. Ces sociétés sont soumises au régime ordinaire d'imposition. Elles ne bénéficient donc pas d'allègements dans le cadre de la promotion économique (art. 82). Occasionnellement, ces sociétés détiennent des participations déterminantes donnant droit à la réduction exposée plus haut.*

**Taxation**

*Opération consistant à déterminer par le service des contributions l'impôt dû, engendré par le revenu et la fortune imposables pour les personnes physiques ou par le bénéfice et le capital imposables pour les personnes morales. Ces montants sont déterminés après le contrôle de la déclaration.*